

# RAPPORT CHIFFRES-CLÉS



2024

# SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>2</b>	5.3 Fonctions support et effectifs totaux.....	37
<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>3</b>	<b>FINANCEMENT ET GESTION</b> .....	<b>39</b>
<b>STRUCTURE DU SECTEUR</b> .....	<b>5</b>	6.1 Modes de calcul des cotisations.....	40
1.1 Activité et taille des Services.....	6	6.2 Compte d'exploitation.....	41
1.2 Réseau et implantations régionales.....	8	6.3 Soldes de gestion.....	43
<b>GOVERNANCE</b> .....	<b>11</b>	<b>ADHÉRENTS ET ACTIVITÉ</b> .....	<b>45</b>
2.1 Conseil d'administration .....	12	7.1 Etablissements et travailleurs suivis .....	46
2.2 Commission de contrôle .....	13	7.2 Actions en milieu de travail.....	49
2.3 Commission Médico-Technique.....	14	7.3 Suivi individuel de l'état de santé des travailleurs.....	51
<b>CADRE DE L'ACTIVITÉ</b> .....	<b>17</b>	7.4 Maintien en emploi .....	54
3.1 Projet de Service.....	18	7.5 Etudes et veille sanitaire .....	56
3.2 Relations avec la DREETS et la CARSAT .....	19	7.6 Participation à la politique de santé publique	56
3.3 Agrément.....	19	7.7 Offre complémentaire.....	57
3.4 Certification .....	21	<b>ANNEXES ET MÉTHODOLOGIE</b> .....	<b>59</b>
3.5 Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) .....	22	8.1 Liste des SPSTI ayant répondu à l'enquête .....	60
<b>PARTENARIATS ET ORGANISATION</b> ..	<b>25</b>	8.2 Méthodologie.....	64
4.1 Coopération interservices et conventions .....	26	8.3 Thésaurus des moyens AMT .....	66
4.2 Systèmes d'information .....	28	8.4 Liste des abréviations.....	69
<b>RESSOURCES HUMAINES</b> .....	<b>33</b>	8.5 Conditions d'utilisation .....	70
5.1 Médecins du travail .....	34		
5.2 Autres membres de la filière prévention .....	36		



# INTRODUCTION

Ce document a pour vocation de fournir des chiffres-clés de 2023 et 2024 sur le fonctionnement des Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI), pour les situer au mieux dans leur environnement. Il vient en complément du rapport de branche. Les 2 rapports constituent, ensemble, un état des lieux des SPSTI.

En 2023 et 2024, le contexte des Services est marqué par la mise en place de la certification, obligatoire à partir de mai 2025. Dans ce contexte, des premières données sur les niveaux de certification préparés par les Services ont été intégrées à ce rapport.

Comme chaque année, ce rapport présente également l'activité des Services et décrit la gouvernance, le cadre de l'activité, l'organisation et les ressources des SPSTI.

Présanse a adressé à tous ses adhérents un questionnaire afin de collecter, entre mars et juin 2024, les données restituées dans ce rapport. Hors SPSTI dédiés exclusivement au BTP, 131 SPSTI, soit 78 % des SPSTI, représentant 15,8 millions de salariés pris en charge, soit 85 % des effectifs suivis, ont répondu à cette enquête. Ce taux de réponses, qui est perfectible, permet néanmoins de restituer des résultats représentatifs.

Nous remercions vivement les SPSTI pour leur participation (cf. liste des SPSTI ayant participé en annexe de ce rapport). Le recueil et la restitution des informations ne peuvent se faire, en effet, que par la mobilisation des SPSTI qui consacrent du temps à la collecte des données et à leur validation, préalablement à leur transmission à Présanse. La restitution ne peut donner une image la plus fidèle possible qu'à cette condition.

Les données présentées portent sur l'année 2023, ou l'année 2024 au moment de l'administration du questionnaire. Notons qu'en raison des fluctuations d'échantillonnage, les données de cette édition ne sont pas directement comparables à celles de l'édition précédente.



# STRUCTURE DU SECTEUR

1

# STRUCTURE DU SECTEUR

## 1.1 Activité et taille des Services

Les Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI) sont des associations « loi 1901 » regroupant des entreprises pour la mise en œuvre de leur obligation légale de préserver la santé de leurs salariés. Les entreprises concernées sont l'ensemble des entreprises du secteur privé qui emploient au moins un salarié, à l'exception du secteur de l'agriculture, qui dispose de son propre système.

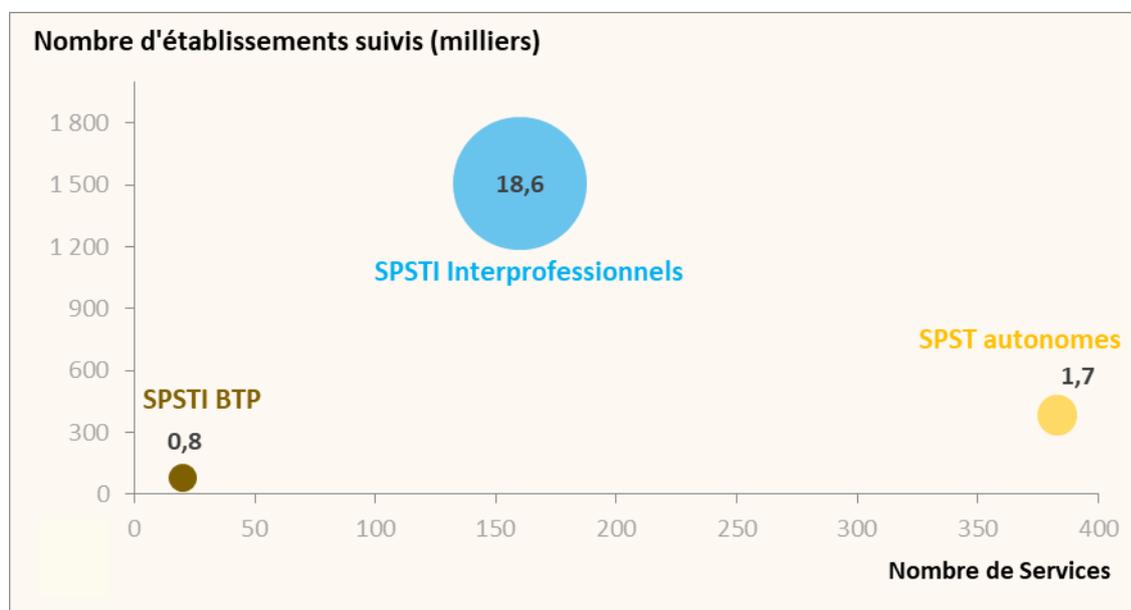
A partir de 500 salariés, les entreprises peuvent créer un Service autonome de Santé au Travail. La Direction Générale du Travail estime à 383 le nombre de Services autonomes en 2022.

Les SPSTI ont un périmètre défini par leur agrément, tant du point de vue géographique que des secteurs d'activité de leurs entreprises adhérentes. Globalement, les Services interentreprises suivent plus de 90 % des salariés du secteur privé hors agriculture. En général, ils sont interprofessionnels et peuvent être agréés pour des secteurs particuliers tels que l'intérim ou le nucléaire... (Cf. chapitre « Cadre de l'activité »). Le secteur du BTP présente une particularité, puisque certains Services sont dédiés uniquement au secteur du BTP, même si les Services interprofessionnels suivent une part très importante des salariés du secteur. La FFB estimait à 20 le nombre de Services dédiés au BTP, suivant 785 865 salariés, en 2020, dernières données disponibles à date de rédaction de ce rapport.

Le périmètre de ce rapport porte sur les SPSTI interprofessionnels. Il n'intègre pas les SPSTI exclusivement dédiés au BTP. Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, on comptait 160 SPSTI interprofessionnels.

### ■ Position relative des différents types de Services de Prévention et de Santé au Travail

Taille du cercle : nombre de salariés suivis

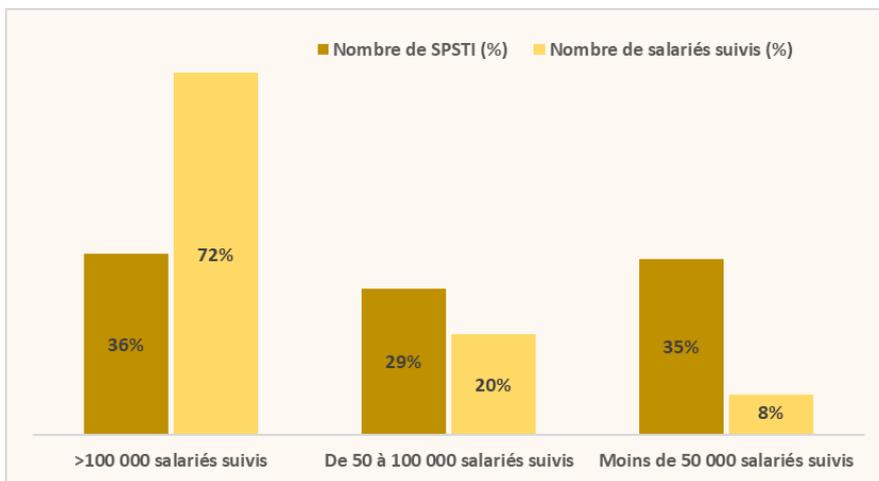


Sources : SPSTI interprofessionnels : Présanse 2024 ; SPSTI BTP : FFB 2020 ; SSTA : DGT 2023

En 2023, les SPSTI interprofessionnels ont suivi 18,6 millions de travailleurs. 35 % de ces SPSTI ont suivi moins de 50 000 salariés chacun. Sur l'ensemble de la population suivie, 72 % des salariés suivis le sont par des Services suivant chacun plus de 100 000 salariés.

En moyenne, le nombre de salariés suivis par SPSTI est de 110 571, pour 81 005 en 2021. Il atteint 252 528 en Ile-de-France.

## ■ Répartition des SPSTI et des salariés suivis selon la taille des SPSTI en nombre de salariés suivis, en 2023



Les SPSTI sont engagés dans un mouvement de concentration qui s'est accéléré depuis 2020. Ils étaient 344 Services en 2004, 218 en 2014 et 210 en 2019. En considérant uniquement les fusions ayant eu lieu jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le nombre de Services s'établit à 160 début 2024, hors Services exclusivement dédiés au BTP.

## ■ Evolution du nombre de SPSTI entre 2019 et 2024

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de Services au 1 <sup>er</sup> janvier	210	207	202	195	174	160
Nombre de services en moins suite aux fusions*	3	5	7	21	14	

\* En considérant uniquement les fusions ayant déjà eu lieu au 1<sup>er</sup> janvier 2024

Notons que l'échantillon pris en compte dans ce rapport est basé sur 168 Services, les Services ayant fusionné en 2023 ou en 2024 ayant la possibilité de déclarer encore leurs données sur deux comptes séparés.

# STRUCTURE DU SECTEUR

## 1.2 Réseau et implantations régionales

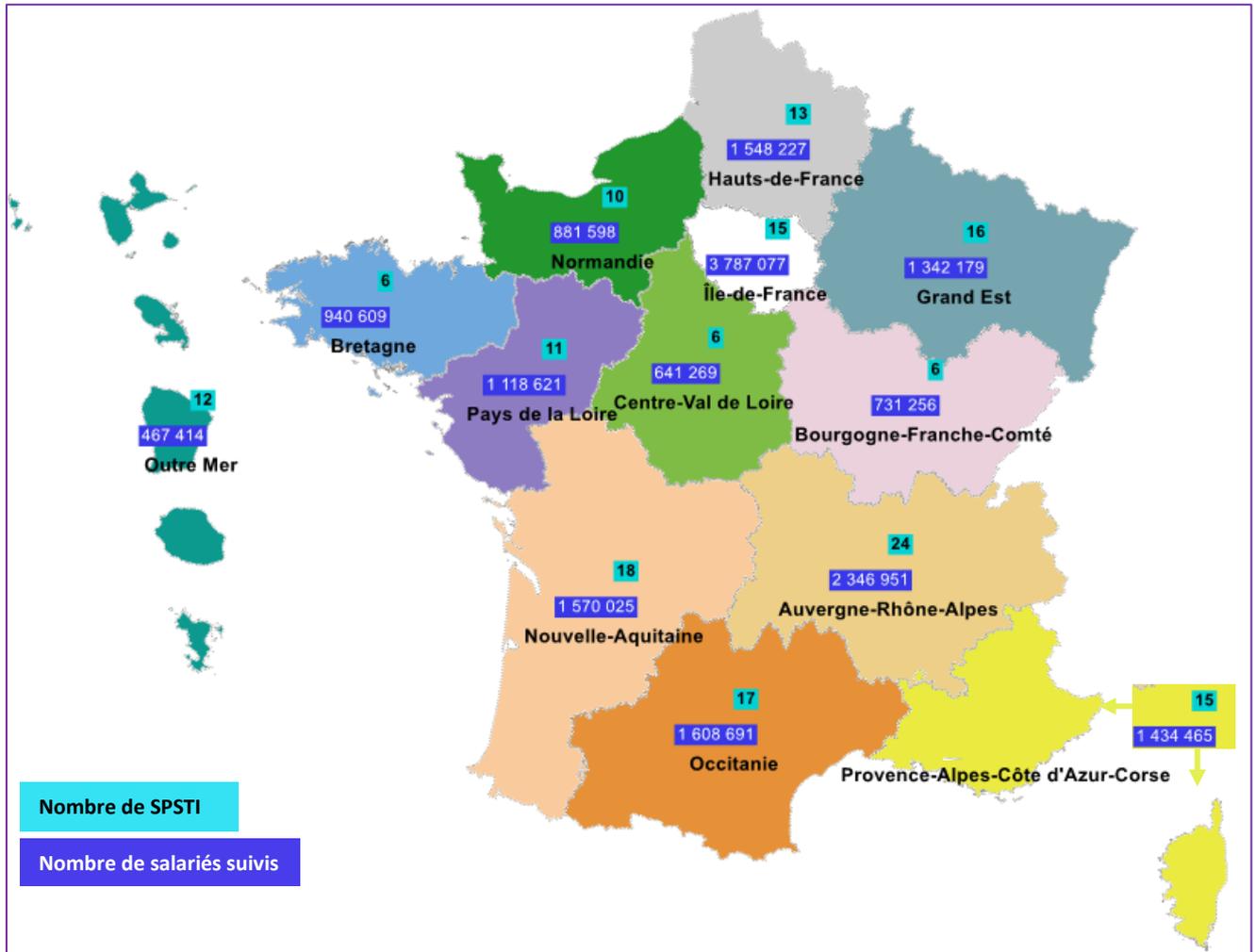
En 2024, à partir des déclarations des Services ayant répondu à l'enquête, on estime autour de 1 350 le nombre de centres fixes, répartis sur l'ensemble du territoire, 5 890 centres annexes ou d'entreprise, et 3 780 points de stationnement d'unités mobiles, soit 11 020 points de visites pour accueillir les salariés de leurs adhérents.

Le nombre de points de visites est en diminution. Il était estimé autour de 19 000 en 2020. La baisse du nombre de points de visite est notamment due à la diminution du nombre de points de stationnement des unités mobiles. Elle est due à une activité moindre des unités mobiles, mais aussi à une baisse structurelle du nombre d'unités mobiles.

En 2024, la distance maximale moyenne vers un centre de consultation est de 34 minutes, elle va de 10 minutes à plus d'une heure pour les Services implantés en montagne.

▪ **Nombre de SPSTI et nombre de salariés suivis par région en 2023**

*Hors SPSTI dédiés au BTP*





# GOUVERNANCE

# 2

## 2.1 Conseil d'administration

La loi n°2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail a modifié la gouvernance des SPSTI en imposant la désignation des membres du collège des employeurs par les organisations patronales représentatives au niveau national et interprofessionnel. Cette disposition a entraîné la fin de tous les mandats au 31 mars 2022 et donc le renouvellement de tous les CA. Depuis, sur l'échantillon des SPSTI répondants, 10 ont renouvelé leur CA en 2023, et 11 en 2024 entre janvier et juin.

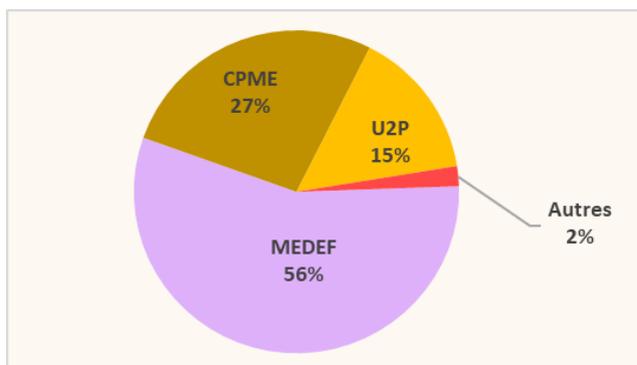
En 2024, sur l'échantillon des SPSTI ayant répondu aux questions relatives à la gouvernance, les sièges au conseil d'administration sont pourvus à hauteur de 97 % pour les sièges employeurs et 89 % pour les sièges salariés.

### ▪ Poids des sièges pourvus au Conseil d'Administration de 2022 à 2024\*

	2022	2023	2024
Employeurs	97%	97%	97%
Salariés	86%	90%	89%

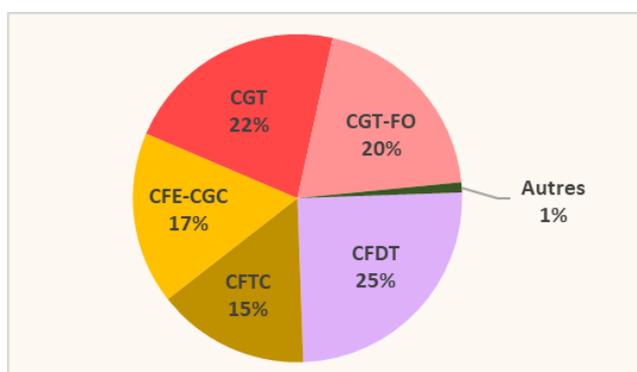
\*avril/juin selon la date de retour du formulaire

### ▪ Répartition des sièges employeurs au Conseil d'Administration par organisation patronale en 2024



Autres : Organisations professionnelles de branche

### ▪ Répartition des sièges salariés au Conseil d'Administration par organisation syndicale en 2024



Autres : Syndicats régionaux (Corse, Outre-mer)

66 % des bureaux sont composés à parité d'employeurs et de salariés. En moyenne, le bureau comprend 4,7 membres, dont 2,5 employeurs et 2,2 salariés.

## ■ Nombre et fonctions des membres du bureau en 2024

	Employeur	Salarié	Vacant
Président	100%	0%	0%
Vice-président*	3%	93%	4%
Trésorier	1%	94%	5%
Secrétaire	86%	4%	10%
<b>Nombre moyen de membres</b>	<b>2,5</b>	<b>2,2</b>	

\* La loi prévoit un vice-président issu du collège des salariés ; certains Services ont complété par un second vice-président issu du collège des employeurs.

## 2.2 Commission de contrôle

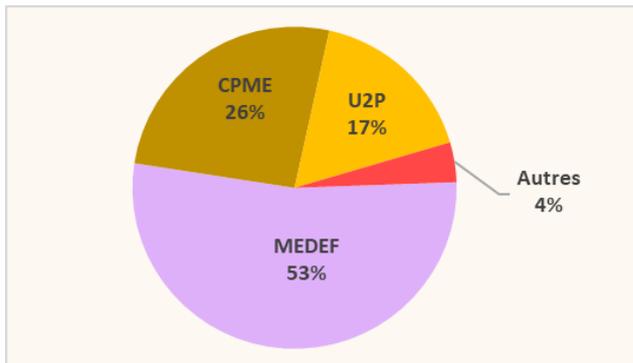
En 2024, les sièges à la Commission de Contrôle sont pourvus à hauteur de 93 % pour les sièges employeurs et 87 % pour les sièges salariés. 74 % des Commissions de Contrôle ont été renouvelées en 2022, 17 % en 2023 et 3 % en 2024 entre janvier et juin.

## ■ Poids des sièges pourvus à la Commission de Contrôle de 2022 à 2024 \*

	2022	2023	2024
Employeurs	89%	92%	93%
Salariés	83%	86%	87%

\*avril/juin selon la date de retour du formulaire

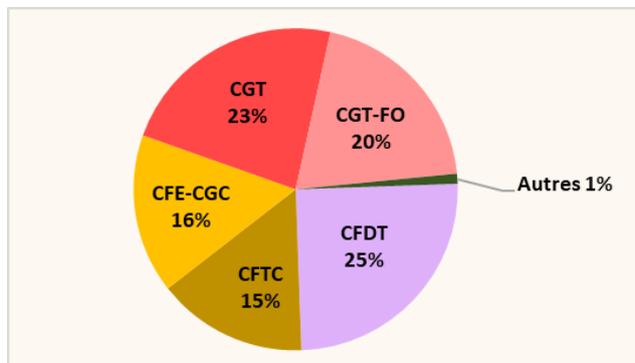
## ■ Répartition des sièges employeurs à la Commission de contrôle par organisation patronale en 2024



Autres : Organisations professionnelles de branche ou sans étiquette

# GOVERNANCE

## ▪ Répartition des sièges salariés à la Commission de Contrôle par organisation syndicale en 2024

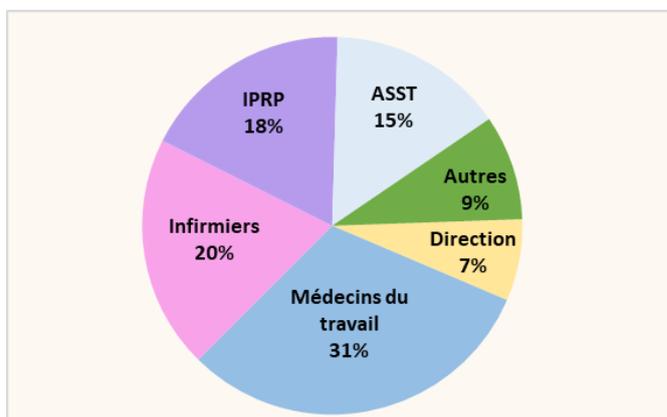


Autres : Syndicats régionaux (Corse, Outre-mer)

## 2.3 Commission Médico-Technique

Les médecins du travail demeurent les plus nombreux au sein de la CMT. Outre les membres prévus réglementairement, des invités sans droit de vote peuvent participer à la CMT, notamment des responsables de service, des relais de la démarche qualité, ou des responsables de communication.

## ▪ Composition des Commissions Médico-Techniques en 2024







# CADRE DE L'ACTIVITÉ

3

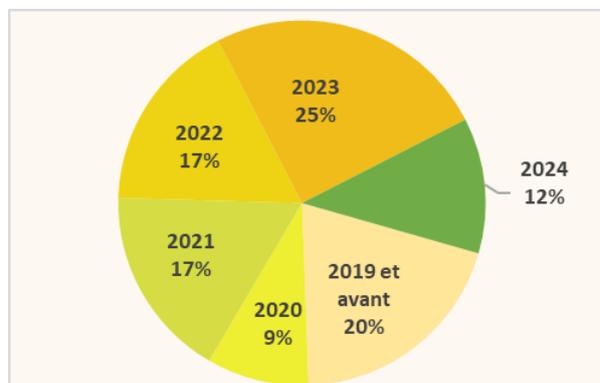
# CADRE DE L'ACTIVITÉ

## 3.1 Projet de Service

Pour 88 % des SPSTI, le projet de Service en cours au moment de l'enquête a été adopté avant 2024. Depuis 2023, et jusqu'au milieu de l'année 2024, 37 % des SPSTI ont mis à jour leur projet de Service, et 33 % déclarent que leur projet de Service est en cours de mise à jour.

La durée du projet de Service va de 3 à 5 ans, elle est généralement de 5 ans (pour 85 % des SPSTI).

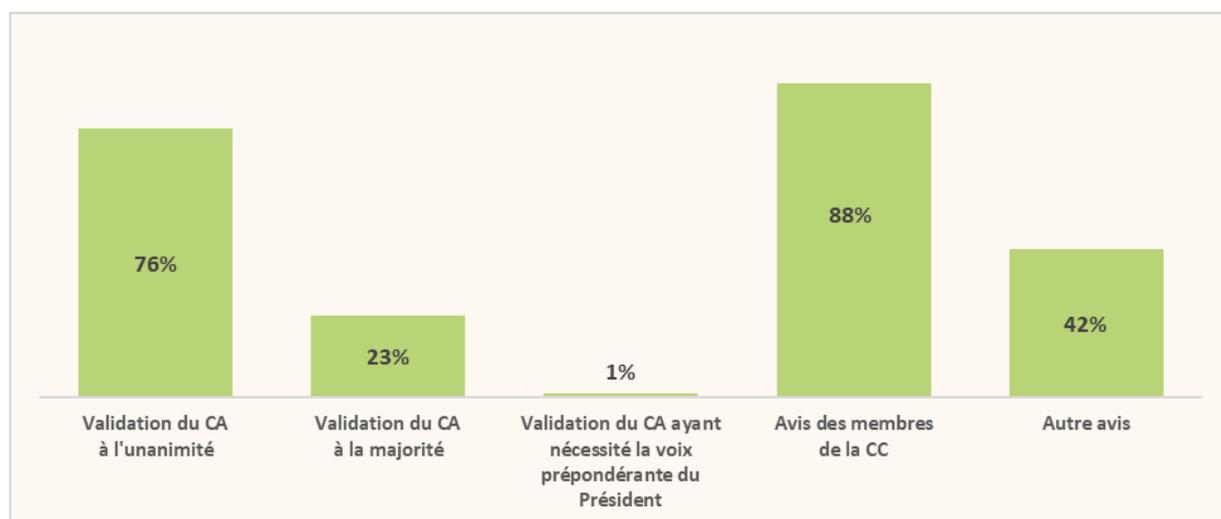
### ■ Répartition des projets de Service selon la date d'approbation\*



\* Situation à date de saisie des répondants à l'enquête, soit entre mars et juin 2024

Le projet de Service a été validé par le CA dans 76 % des cas à l'unanimité et pour 23 % à la majorité. Parmi les SPSTI ayant répondu à l'enquête en 2024, un seul Service a nécessité la voix prépondérante du Président. 88 % des projets de Service ont également bénéficié de l'avis des membres de la Commission de Contrôle et 42 % d'un autre avis dont essentiellement celui de la CMT, des instances représentatives du personnel (CSE, CSSCT...), ou des médecins du travail.

### ■ Signatures des projets de Service en 2024



## 3.2 Relations avec la DREETS et la CARSAT

En 2024, sur la base des SPSTI ayant répondu à l'enquête :

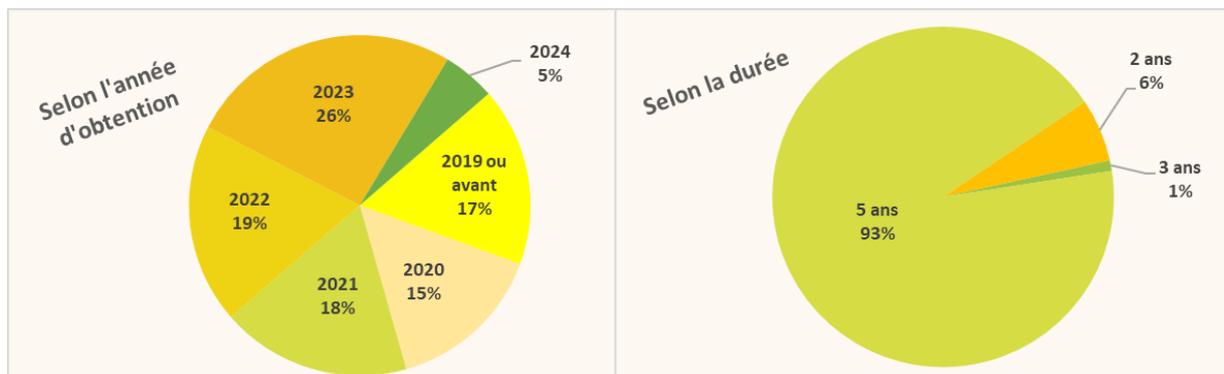
- 27 % des SPSTI ont partagé un diagnostic territorial des besoins de Santé au travail et de prévention avec la DREETS et la CARSAT, et 18 % déclarent disposer d'une méthodologie ou d'indicateurs communs.
- 23 % des SPSTI déclarent avoir échangé des données avec la CARSAT ou la CRAMIF et 33 % envisagent de tels échanges.

## 3.3 Agrément

En milieu d'année 2024, 5 % des SPSTI ont obtenu un agrément depuis le début de l'année 2024. 26 % d'entre eux en 2023.

La durée de l'agrément est le plus souvent de 5 ans (pour 93 % des SPSTI).

### ▪ Répartition des décisions d'agrément à l'été 2024



Parmi les répondants à l'enquête en 2024, 2 SPSTI ont dû modifier leur projet de Service suite à leur agrément. 4 décisions d'agrément ont fait l'objet d'un recours. Ces recours ont été formulés par le SPSTI, par une branche professionnelle ou par les représentants des salariés.

### ▪ Suivi des agréments en 2023

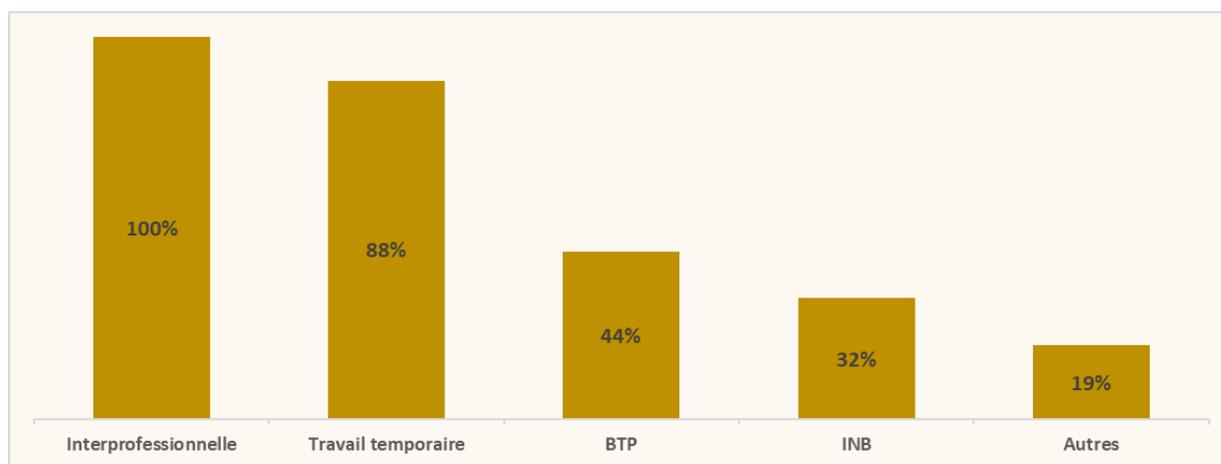
	Oui
La décision d'agrément ou la position de la DREETS a-t-elle amené à une modification du projet de Service initialement validé ?	2%
La décision d'agrément a-t-elle fait l'objet d'un recours ?	3%

# CADRE DE L'ACTIVITÉ

La totalité des SPSTI de l'échantillon déclarent une compétence interprofessionnelle, 88 % une compétence sur les entreprises de travail temporaire, 44 % sur le BTP et 32 % sur les INB. Les autres compétences mentionnées dans les agréments des SPSTI concernent par exemple les intermittents du spectacle, les enfants du spectacle, les pigistes, le secteur des industries culturelles et créatives, ou le secteur du gardiennage.

Rappelons que le périmètre de cette étude exclut les SPSTI uniquement dédiés au BTP mais que les SPSTI interprofessionnels peuvent également bénéficier d'une compétence sur le BTP.

## ■ Part des SPSTI déclarant chaque compétence professionnelle en 2024



Parmi les agréments qui mentionnent un effectif par équipe pluridisciplinaire (65 % d'entre eux), celui-ci s'établit entre 4 000 et 5 000 salariés pour 33 % des agréments. Lorsqu'il est supérieur à 5 000 salariés, il s'agit le plus souvent de cas où la DREETS a considéré qu'il n'y avait qu'une seule équipe pluridisciplinaire pour l'ensemble du SPSTI, celle-ci partageant son temps entre les différents secteurs définis par le SPSTI.

## ■ Répartition des décisions d'agrément en 2024 selon l'effectif suivi par équipe pluridisciplinaire, mentionné dans l'agrément

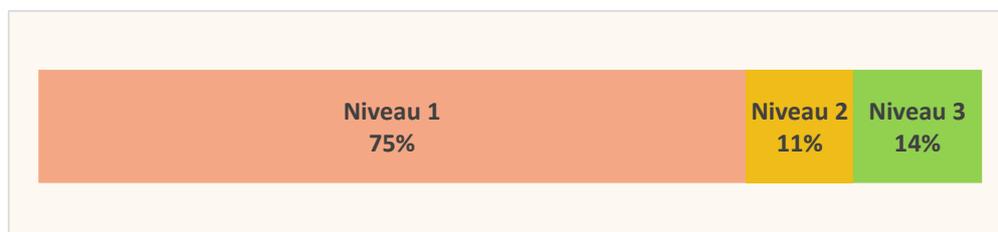


## 3.4 Certification

La loi n°2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail a rendu la certification obligatoire pour les SPSTI. Le référentiel et la procédure de certification sont définis par l'arrêté du 27 juillet 2023 fixant le cahier des charges de la certification des Services de prévention et de santé au travail interentreprises, publié au Journal officiel le 1<sup>er</sup> septembre 2023, et le document AFNOR SPEC 2217, publié en août 2023. Les Services doivent présenter l'un des trois niveaux de certification prévus dans l'arrêté d'ici au 1<sup>er</sup> mai 2025.

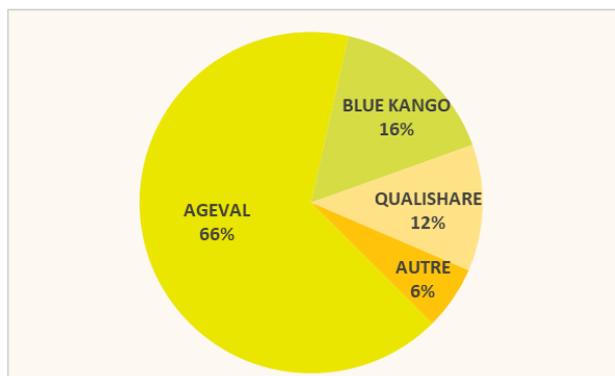
En juin 2024, sur la base de 132 SPSTI ayant répondu à l'enquête ou ayant transmis l'information au niveau régional, 75 % ont déclaré préparer le niveau 1 pour mai 2025.

### ▪ Répartition des SPSTI selon le niveau de certification préparé en juin 2024



96% des SPSTI déclarent utiliser la grille d'auto-évaluation proposée par Présanse, calculant in fine un score global de l'état d'avancement de la mise en place de la certification. 64 % des Services utilisent un logiciel qualité pour gérer leur système d'amélioration continue.

### ▪ Répartition des logiciels qualité utilisés par les SPSTI en 2024



Les SPSTI ont également la possibilité de s'engager dans d'autres démarches volontaires d'amélioration continue, à l'instar de la certification ISO 9001. En 2024, parmi les SPSTI ayant répondu à l'enquête, 27 % des SPSTI déclarent être engagés dans une démarche d'amélioration continue, autre que la certification obligatoire.

# CADRE DE L'ACTIVITÉ

16 SPSTI mentionnent un engagement dans la certification ISO 9001, 15 dans la Démarche de Progrès en Santé au Travail, développée par Présanse, qui menait au label Amexist, 4 dans d'autres certifications : ISO 27001 (Management de la sécurité de l'information), ISO 45001 (Management de la Santé et de la Sécurité au Travail), ISO 26000 (Responsabilité Sociale et Sociétale) ou Qualiopi (formation professionnelle).

26 Services ont indiqué avoir mis en place une démarche RSE-RSO (ISO 26000, Label THQSE) et 38 avoir développé la marque employeur.

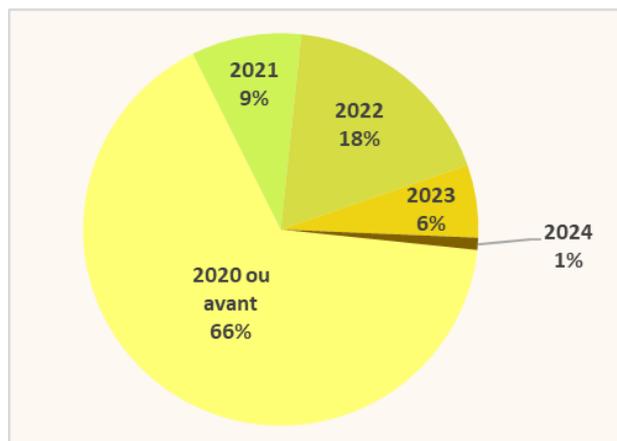
Au-delà de l'engagement dans une démarche d'amélioration continue, 24 % des SPSTI ont mis en place une ou plusieurs enquêtes de satisfaction auprès de leurs adhérents. Il s'agit essentiellement d'enquêtes de satisfaction générale, d'enquête sur la satisfaction à l'adhésion, ou d'enquêtes ciblées sur les AMT. Les taux moyens de satisfaction sur l'ensemble de ces SPSTI, lorsqu'ils sont calculables, s'établissent entre 80 et 90 % selon les enquêtes, 90 % pour les enquêtes ciblées sur les AMT, administrées auprès des entreprises en ayant bénéficié.

15 % des SPSTI ont également mis en place une ou plusieurs enquêtes auprès des salariés suivis. Les taux de satisfaction moyens sont autour de 90 %, 92 % pour les salariés ayant bénéficié d'une visite dans l'année.

## 3.5 Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM)

En 2024, 78 % des SPSTI ayant répondu à l'enquête ont signé au moins un CPOM (37 % des SPSTI ont signé 2 ou plusieurs CPOM).

### ■ Répartition des CPOM signés selon l'année de signature (situation à l'été 2024)



Parmi les SPSTI qui avaient déjà signé un CPOM, le dernier CPOM a été prorogé pour 30 % d'entre eux.

Parmi les SPSTI qui n'avaient pas encore signé de CPOM à l'été 2024, seuls 3 SPSTI ont déclaré avoir une échéance pour en signer un, en 2024. Sur l'ensemble des SPSTI, 11 % ont une échéance, en 2024 ou 2025, pour la signature d'un CPOM.

Le nombre moyen d'objectifs des CPOM ressort à 4. Cet indicateur est cependant à considérer avec prudence, compte tenu des différences de formalisation de ces objectifs. Il peut s'agir, en effet, de grands thèmes ou d'objectifs détaillés à l'intérieur de ces grands thèmes (un SPSTI a par exemple indiqué 33 objectifs).

La PDP et les TMS sont les thèmes les plus déployés dans les CPOM.

## Thèmes des CPOM en cours en 2024

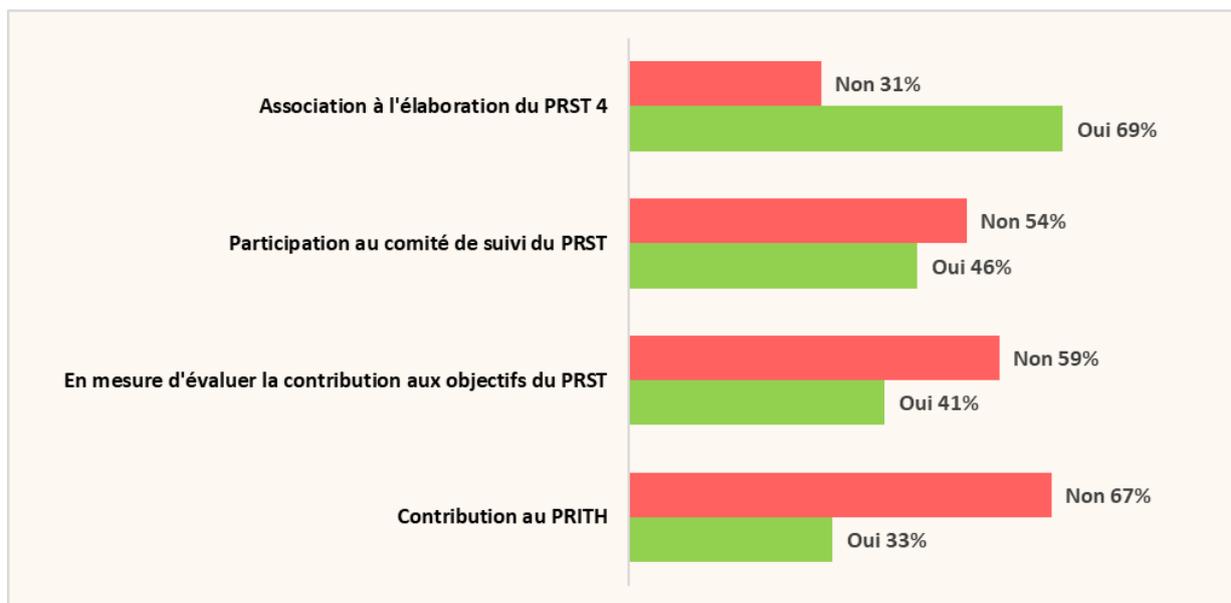
% de SPSTI ayant mentionné chaque thème, parmi les répondants à l'enquête	
Prévention de la Désinsertion Professionnelle	69%
Troubles Musculosquelettiques	58%
Risque chimique	48%
Risques Psycho Sociaux	29%
Risque routier	12%
Chutes	9%
Autres*	26%

\* Prévention spécifique à un secteur d'activité ou un type de contrat, Prévention globale des accidents du travail, veille sanitaire ...

En 2024, 69 % des SPSTI ayant répondu à l'étude ont déclaré avoir été associés au Plan Régional de Santé au Travail 4 (PRST 4), 46 % participer au comité de suivi du PRST en cours et 41 % être en mesure d'évaluer leur contribution aux objectifs du PRST.

33 % mentionnent une contribution dans le cadre du PRITH (Plan Régional d'Insertion des Travailleurs Handicapés).

## Association des SPSTI au PRST et au PRITH à l'été 2024





# PARTENARIATS ET ORGANISATION

4

# PARTENARIATS ET ORGANISATION

## 4.1 Coopération interservices et conventions

### Conventions avec les SPSTA

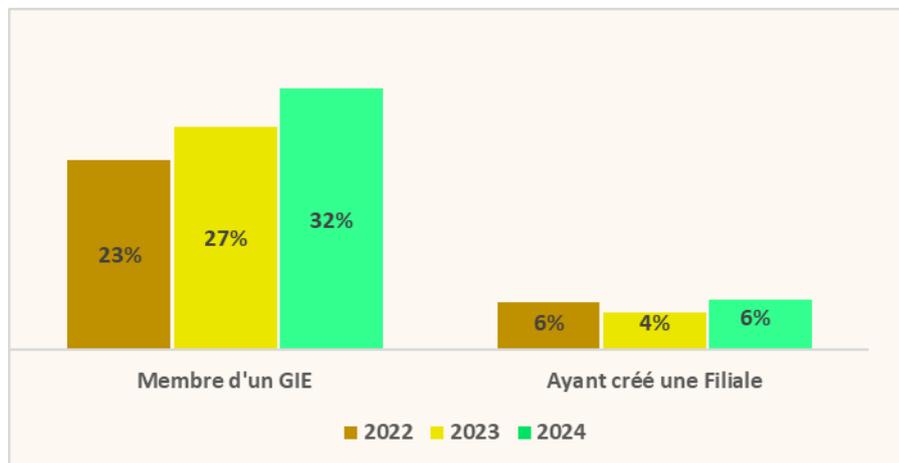
7 Services ont mentionné une convention avec un SPSTA en 2024, soit 6 % des Services ayant répondu à la question.

### GIE et filiales

32 % des SPSTI font partie d'un GIE en 2024. Les plus fréquents concernent l'informatique, la gestion du risque chimique avec des bases de données telles CMR, l'intérim, la communication (magazines, plaquettes), la mise en commun des moyens de prévention (humains, matériel, réalisation de projets).

6 % des Services ont créé une filiale.

#### Evolution de la part des SPSTI membres d'un GIE ou ayant créé une filiale



### CROCT

En 2024, 20 % des SPSTI déclarent bénéficier d'une présence au CROCT (Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail) au titre du SPSTI, 12 % au titre d'un autre mandat. Ces mandats sont essentiellement au collège des « personnes qualifiées ».

L'ensemble des associations régionales de SPSTI ont été désignées pour siéger au CROCT.

## ARS

21 % des SPSTI participent à des instances de l'ARS (Agence Régionale de Santé) au titre du SPSTI. Les SPSTI sont en majorité présents à la CRSA (Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie), et notamment à la commission « Prévention » ou à la commission permanente. Ils participent également aux CTS (Comités Territoriaux de Santé, ex conférence des territoires).

## Branches professionnelles

Liste des abréviations en annexe de ce rapport

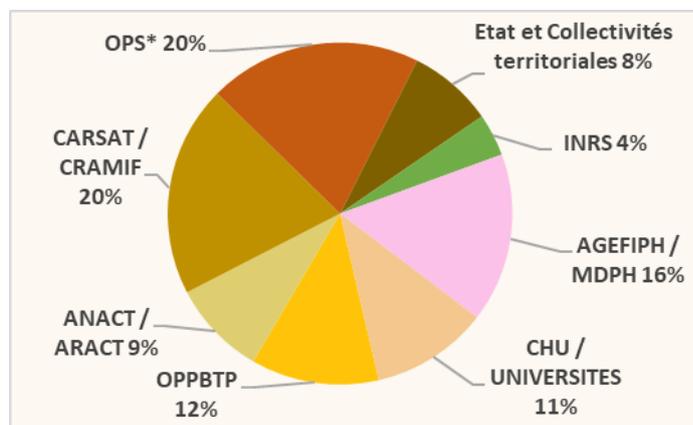
29 % des SPSTI ont mentionné des partenariats avec des branches professionnelles. Le BTP avec notamment la FFB et la FNTP, et le travail temporaire avec PRISM'EMPLOI, sont les secteurs les plus cités. Viennent ensuite la métallurgie (UIMM), les services à domicile (FESP), l'artisanat alimentaire (boulangerie, boucherie, charcuterie), l'hôtellerie restauration (UMIH), et la coiffure (UNEC). Les partenariats avec les branches professionnelles concernent essentiellement des actions de prévention spécifiques à chaque branche, l'aide au DUERP, et des études ou analyses. 19 % de ces partenariats sont formalisés par une convention.

## Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS)

Parmi les répondants à l'enquête, 14 Services ont déclaré avoir intégré un ou plusieurs CPTS, soit 11 % des répondants.

## Organismes institutionnels

### Part des organismes avec lesquels les SPSTI ont conclu des partenariats en 2024



84 % des SPSTI ont mentionné un ou plusieurs partenariats avec des organismes institutionnels, 32 % d'entre eux faisant l'objet d'une convention. Les principaux sujets de ces partenariats sont centrés sur le maintien en emploi, la prévention (TMS, RPS, risque chimique, cancer...) ou des études épidémiologiques.

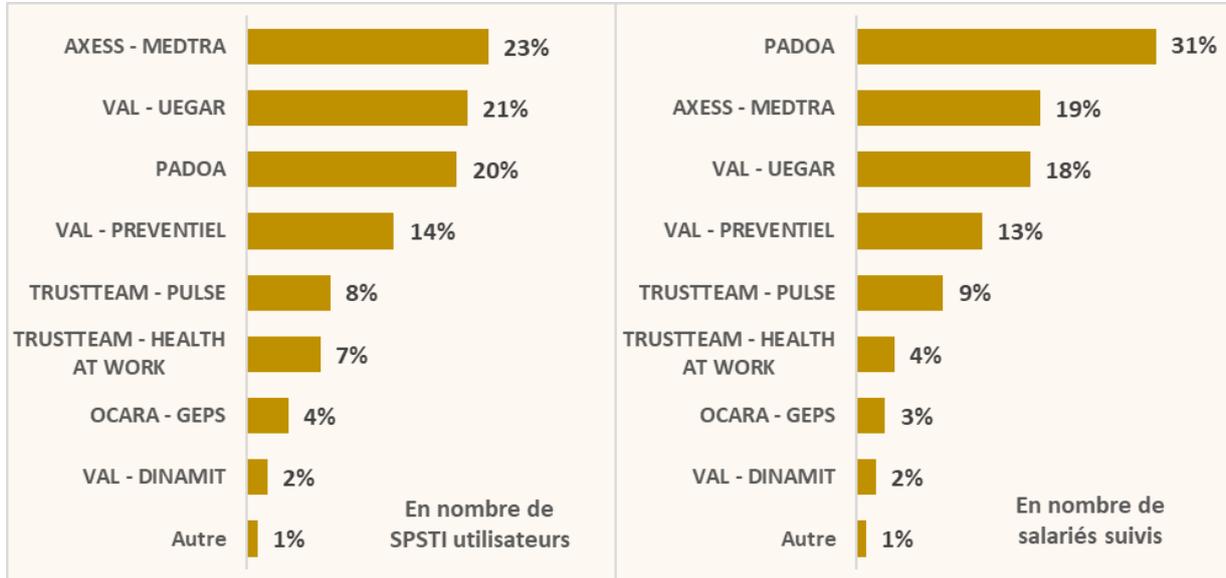
\* OPS : Organisme de Placement Spécialisé (fusion des Sameth et des Cap emploi)

Les autres organismes cités sont essentiellement des organismes régionaux.

# PARTENARIATS ET ORGANISATION

## 4.2 Systèmes d'information

### ▪ Parts de marché des logiciels métier en 2024\*



\* Sur la population des SPSTI répondants à l'enquête

Ces classements étant réalisés sur les SPSTI ayant répondu à l'enquête, la part en nombre de salariés suivis peut être sous-estimée du fait de l'absence de SPSTI de taille importante dans l'échantillon. A noter également que Uegar, Préventiel et Dinamit sont diffusés par le même éditeur, Val Solutions, qui a repris la société IDS en 2021.

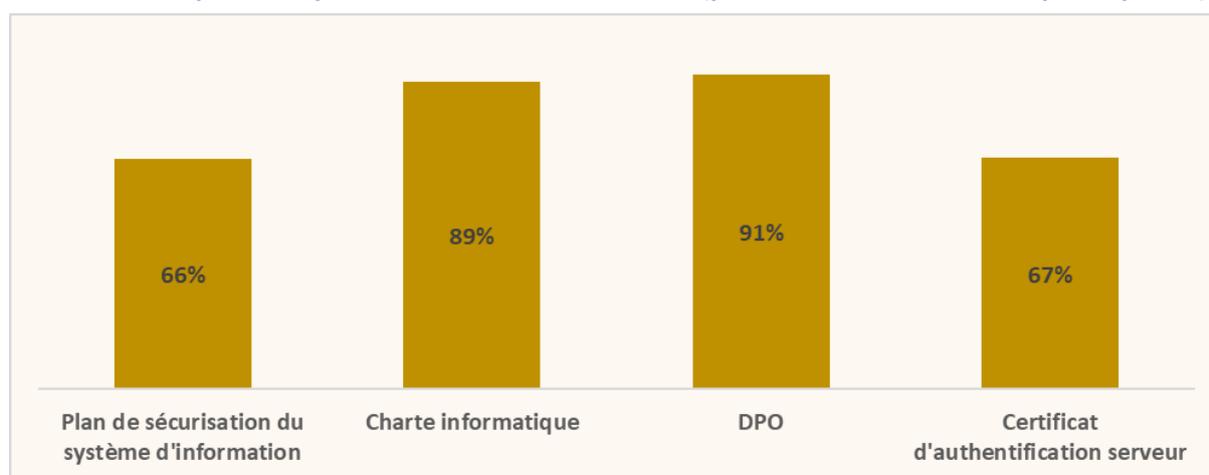
Au premier semestre 2024, 34 % des SPSTI ayant répondu à l'enquête déclaraient envisager un changement de logiciel métier. 48 % d'entre eux se dirigent vers Pulse, 33 % vers PADOA et 16 % vers Uegar de VAL Solution. A date de recueil des informations, soit à l'été 2024, les échéances annoncées par les SPSTI pour le déploiement du nouveau logiciel étaient prévues pour la fin de l'année 2024 ou pour l'année 2025.

Près de la moitié des Services mentionnent également l'utilisation d'une brique applicative à leur logiciel métier. Les plus citées concernent la réalisation des DUERP (Mon diagnostic prévention, monDUERP.fr, NOA, MAP, APTIV...), la gestion des adhérents (CRM, facturation, comptabilité), l'évaluation du risque chimique (Toxilist, Quarks), la production de statistiques ou d'indicateurs (BI, Qlik Sense).

Les SPSTI améliorent constamment leur système d'information, avec notamment la mise en œuvre d'un plan de sécurisation du système d'information ou la réalisation d'une charte informatique propre au Service. 91 % ont nommé un DPO (Délégué à la Protection des données), sachant qu'un DPO peut être commun à plusieurs Services.

67 % des Services ont déclaré disposer d'un certificat d'authentification serveur, pour 30 % en 2023. Le nombre de médecins disposant d'une messagerie sécurisée (MS-Santé) est estimé, a minima, à 1 800, soit près de la moitié des médecins du travail.

▪ **Caractéristiques des systèmes d'information en 2024 (part des SPSTI doté de chaque dispositif)**



En 2024, pour l'ensemble des SPSTI, la proportion moyenne de DMST informatisés ressort à 91 % et la proportion moyenne de fiches d'entreprise informatisées à 71 %. Rappelons que l'on entend par informatisation la saisie des principales données directement sur un support informatique, afin de pouvoir les extraire et les exploiter à des fins statistiques ou de reporting. La simple intégration d'un document numérisé, en PDF ou sous un autre format, n'est donc pas incluse dans ces données.

Globalement, compte tenu du nombre de salariés suivis par chaque SPSTI, **on peut estimer, en 2024, autour de 16 millions le nombre de DMST informatisés** avec une possibilité d'exploitation des données, soit 89 % de l'ensemble des DMST.

**Pour les fiches d'entreprises, l'estimation atteint plus de 890 000 fiches d'entreprises informatisées**, quelle que soit la date de création des fiches, qui peut être supérieure à 4 ans, soit 69 % des établissements suivis par les SPSTI.

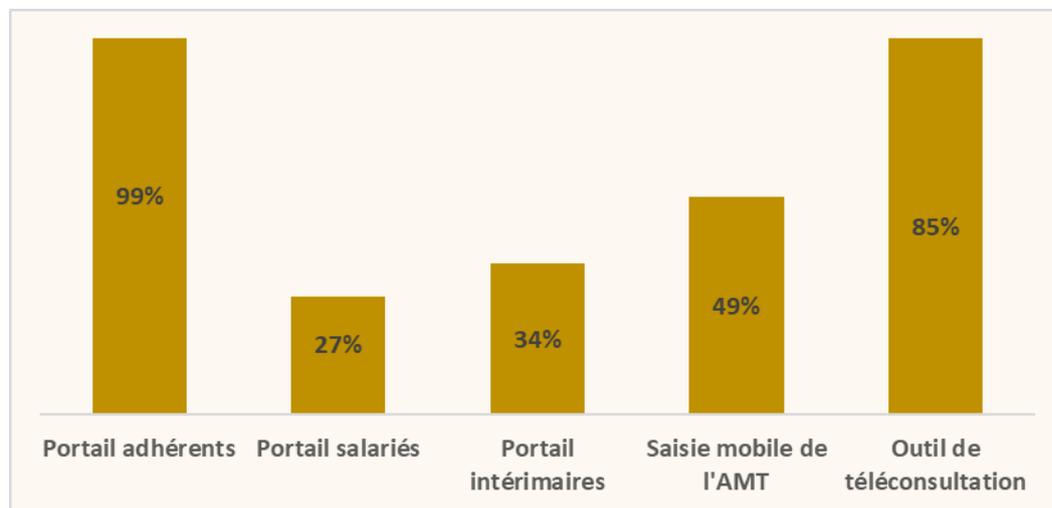
# PARTENARIATS ET ORGANISATION

Pour l'information et la gestion des adhérents, le référentiel SPEC 2217 conduit à l'accélération du développement des outils numériques, puisqu'elle impose notamment l'information des adhérents sur les sites web, et l'utilisation des portails adhérents avec la possibilité de prendre des rendez-vous en ligne, au moins pour les visites d'embauche et les visites de reprise.

De fait, en 2024, 84 % des Services indiquent que leur site web est conforme au regard de la mise à disposition des statuts, du règlement intérieur, de la présentation de l'offre et des tarifs, et la quasi-totalité des Services disposent d'un portail adhérents (99 %).

71 % des SPSTI proposent l'adhésion en ligne, 72 % la prise de rendez-vous en ligne et 67 % un accès à un compte sécurisé pour les adhérents avec leurs documents personnalisés (FE, services fournis, baromètres...). En pondérant ce pourcentage avec le nombre d'adhérents des SPSTI concernés, on peut estimer à 67 % la proportion d'adhérents bénéficiant d'un accès à un compte personnalisé.

## ▪ Part des SPSTI proposant chaque service en ligne en 2024



85 % des SPSTI disposent d'un outil de téléconsultation, les plus utilisés étant MAIIA, PADOA, CLICKDOC, MEDTRA VISIO, CONSULTAWAY, ou les outils proposés par les ARS (GCS e-santé en Bretagne et Pays de Loire, Therap'e en Normandie).

Si seulement 27 % des Services proposent un portail salariés, la quasi-totalité des portails salariés donnent accès à un compte sécurisé. A partir du nombre de salariés suivis par les Services concernés, on peut estimer à 34 % la proportion de salariés bénéficiant d'un accès à un compte personnalisé, sachant que tous les salariés n'activent pas nécessairement leur compte. Cette estimation est à considérer avec prudence en raison du faible nombre de SPSTI proposant un portail salariés.





# RESSOURCES HUMAINES

# 5

# RESSOURCES HUMAINES

## 5.1 Médecins du travail

Les statistiques du rapport de branche évaluent à 4 069 le nombre de médecins au sein des SPSTI, en personnes physiques, au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (médecins du travail et collaborateurs médecins), et à 3 434 en équivalents temps plein (ETP). Les effectifs de l'ensemble des médecins salariés des SPSTI se sont stabilisés sur 2023.

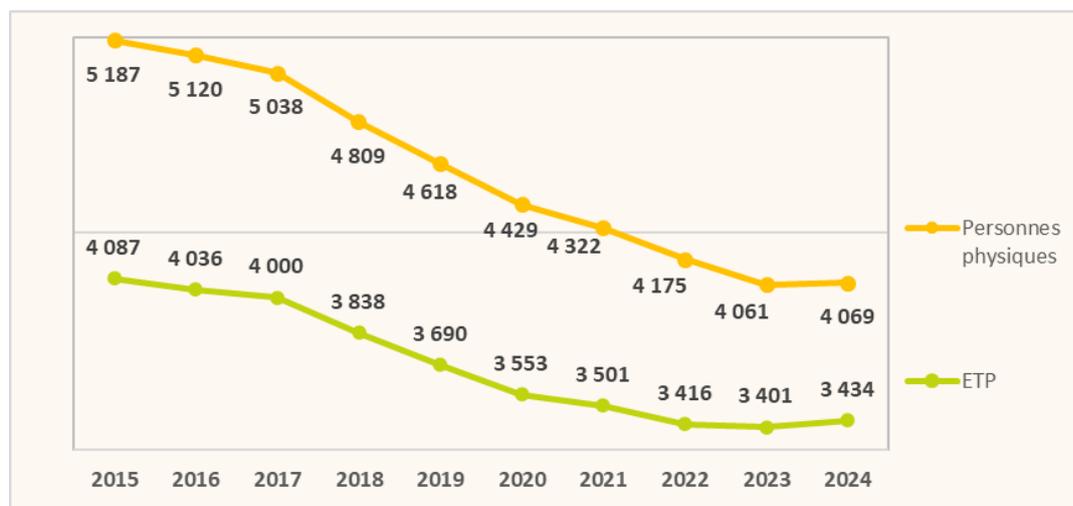
Les effectifs des médecins en cours de formation ou en attente de la reconnaissance de la qualification en médecine du travail (collaborateurs médecins, PAE et concours européens) sont en diminution de 1 %. A noter que les SPSTI accueillent également environ 200 d'internes, qui ne sont pas comptabilisés dans les statistiques du rapport de branche, n'étant pas des salariés des SPSTI.

Le nombre de médecins disposant de diplômes étrangers progresse de + 4 % en personnes physiques et + 3 % en ETP.

Le nombre de médecins en cumul emploi-retraite augmente de + 5 % en personnes physiques et + 1 % en ETP après une forte baisse l'année précédente (- 15 % en personnes physiques et - 16 % en ETP).

En 2023, sur l'ensemble des médecins sous contrat au cours de l'année, l'âge moyen des collaborateurs médecins est de 48 ans ; celui des médecins du travail est de 54 ans.

### ▪ Evolution des effectifs de médecins du travail et collaborateurs médecins entre 2015 et 2024

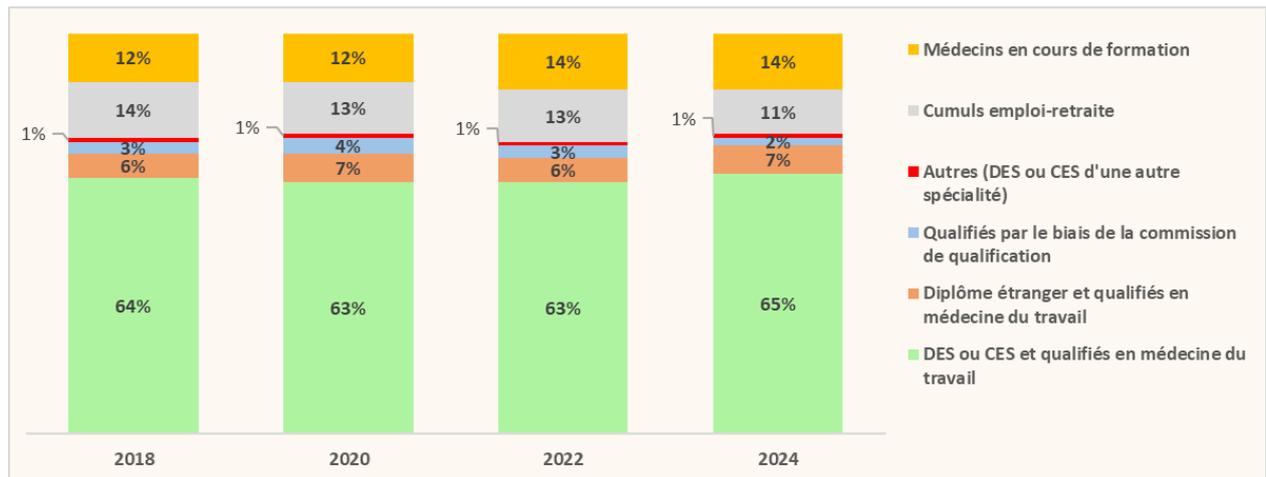


La moyenne du nombre de salariés suivis par médecin (en ETP) s'élève à 5 759 personnes avec de fortes disparités entre Services ; il peut atteindre 17 000 personnes dans certains SPSTI.

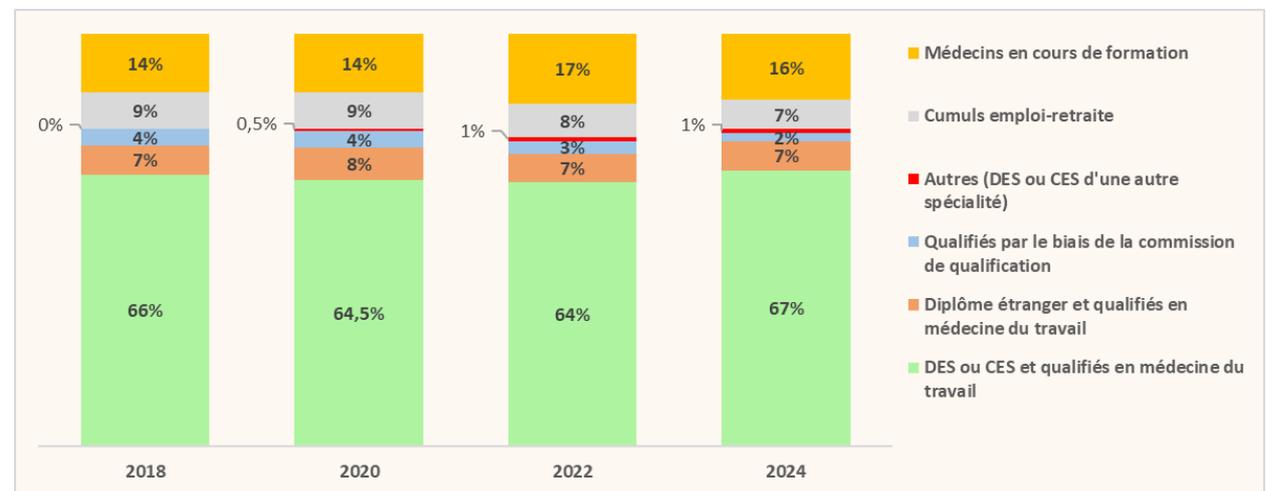
Pour l'année 2024, les SPSTI ayant répondu à l'enquête anticipent un nombre équivalent de départs et de recrutements de médecins du travail, représentant autour de 7 % des effectifs. Les prévisions relatives aux collaborateurs médecins sont de 1 % de départs pour 3 % de recrutements ; celles des internes de 2 % de départs pour 2 % de nouveaux stagiaires.

Les effectifs ETP des médecins représentent globalement 84 % des effectifs en personnes physiques, proportion stable par rapport aux années précédentes. Ce taux atteint 94 % pour les médecins disposant d'un diplôme étranger. Pour les cumuls emploi-retraite, il est de 50 %.

## Evolution de la structure des effectifs de médecins (personnes physiques)



## Evolution de la structure des effectifs de médecins (ETP)



Note : Effectifs au 1<sup>er</sup> janvier - Les cumuls emploi-retraite ne sont pas comptabilisés dans les autres catégories

## 5.2 Autres membres de la filière prévention

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le nombre d’infirmiers de santé au travail demeure en progression (+ 9 %, en personnes physiques et + 10 % en ETP), de même que le nombre de préventeurs (+ 7 % en personnes physiques comme en ETP), hors assistants.

Les effectifs des ASST (secrétaires médicaux, assistants de l’équipe pluridisciplinaire, et assistants santé travail) progressent de 1 %, sachant qu’on constate depuis quelques années un transfert des effectifs de secrétaires médicaux vers les fonctions d’assistants de l’équipe pluridisciplinaire ou d’assistants Santé Travail.

Notons que la répartition des ASST est donnée à titre indicatif, sur la base des déclarations des SPSTI. En effet, certains salariés exercent plusieurs fonctions et le contenu des postes diffère souvent d’un SPSTI à l’autre.

### ■ Répartition des salariés de la filière prévention par groupe d’emplois

Au 1 <sup>er</sup> janvier	Personnes physiques		ETP	
	2024 (nombre)	Evolution par rapport à 2023	2024 (nombre)	Evolution par rapport à 2023
Infirmiers en santé au travail	3 177	9%	2 992	10%
ASST / Secrétaires médicaux	3 690	-2%	3 453	-2%
ASST / Assistants Equipe Pluridisciplinaire	1 504	7%	1 441	8%
ASST / Assistants Santé Travail	1 156	5%	1 095	5%
Autres salariés de la filière prévention	2 285	7%	2 175	7%

*Note : L’extrapolation des données issues de l’échantillon à l’ensemble des SPSTI est réalisée à partir des effectifs suivis par les SPSTI, voir méthodologie à la fin de ce rapport*

*Autres salariés de la filière prévention : Assistants de service social, Epidémiologistes, Ergonomes, Ingénieurs Hygiène Sécurité / Chimistes, Psychologues, Techniciens Hygiène Sécurité, Toxicologues, Formateurs en Santé au Travail, Documentalistes*

Sur l’ensemble de l’année 2024, les SPSTI ayant répondu à l’enquête anticipent une nouvelle augmentation des effectifs infirmiers en santé au travail. Les recrutements devraient représenter de l’ordre de 13 % des effectifs infirmiers présents dans les SPSTI au 1<sup>er</sup> janvier, alors que les prévisions de départs d’infirmiers sont évaluées à 4 % des effectifs. En 2023, on compte en moyenne 0,9 infirmier par médecin, avec des écarts importants selon les SPSTI.

Le nombre des autres salariés de la filière prévention devrait lui aussi progresser (11 % de recrutements pour 5 % de départs).

Les SPSTI ayant répondu à l’enquête ont recensé 646 infirmiers dans les entreprises adhérentes, en personnes physiques. Le temps de travail de ces infirmiers en entreprises n’est pas toujours connu par les Services.

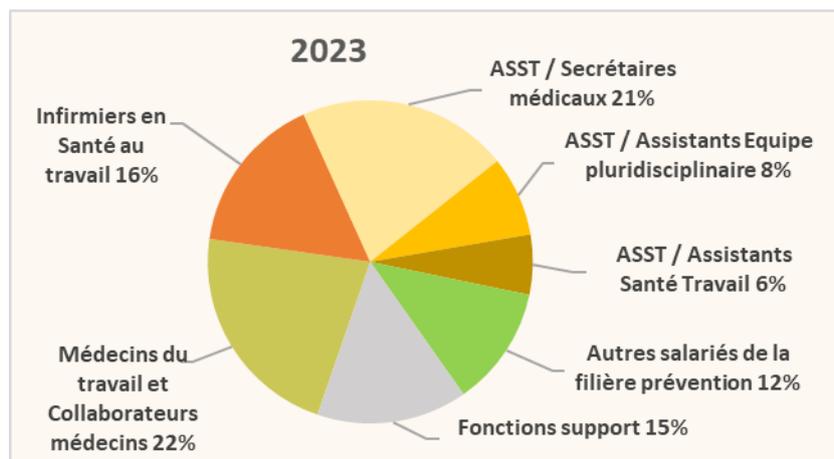
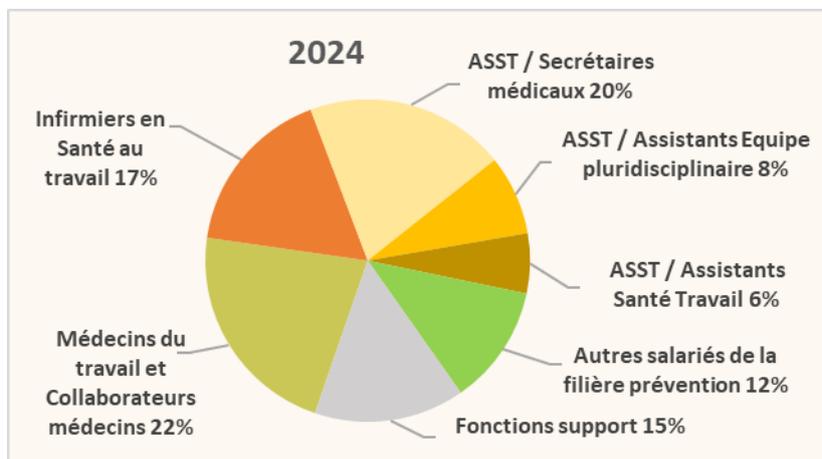
## 5.3 Fonctions support et effectifs totaux

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, les fonctions support représentent 15 % des effectifs totaux des SPSTI, soit 2 895 personnes physiques et 2 738 ETP, employées dans des fonctions administratives ou logistiques.

Les médecins du travail et les collaborateurs médecins représentent quant à eux 22 % des effectifs des SPSTI, les infirmiers 17 %, les assistants 34 %, et les autres salariés de la filière prévention 12 %.

Au total, les effectifs salariés des SPSTI ont atteint 18 776 personnes physiques au 1<sup>er</sup> janvier 2024, et 17 328 ETP.

- Répartition de l'ensemble des salariés des SPSTI par groupe d'emplois au 1<sup>er</sup> janvier (en personnes physiques)





# FINANCEMENT ET GESTION

6

# FINANCEMENT ET GESTION

## 6.1 Modes de calcul des cotisations

Si les modalités des cotisations varient toujours d'un Service à l'autre, elles tendent à s'homogénéiser.

21 % des Services pratiquent un tarif différencié entre les salariés en suivi renforcé et les salariés en suivi simple ou adapté.

65 % des Services modulent les cotisations de base selon d'autres critères :

- la taille de l'adhérent, son secteur d'activité (BTP, nucléaire, fonction publique...) ou sa localisation géographique (majoration pour zone de montagne par exemple),
- le type de centre (mobile, fixe, centre d'entreprise),
- le type de salarié (CDD, intérimaire, intermittent du spectacle, apprenti, salarié des particuliers employeurs),
- la date de paiement de la cotisation.

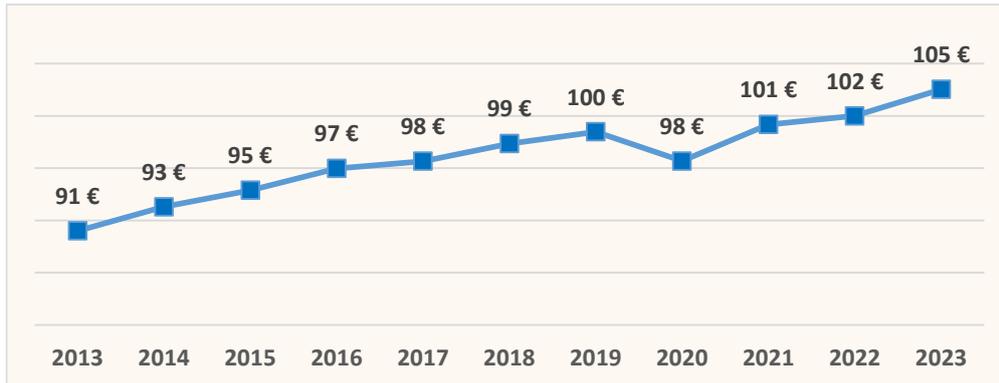
**Le tarif moyen du forfait de base en 2023 est de 95 € HT pour le forfait unique**, 90 € HT pour le forfait hors risque particulier et 119 € HT pour le forfait SIR. Les SIA sont parfois assimilés aux SIR, parfois aux salariés hors risques particuliers.

70 % des Services ont indiqué avoir augmenté la cotisation en 2024, essentiellement en raison de l'inflation (44 % d'entre eux), mais aussi pour assurer les nouveaux services de l'offre socle (41 %). Les autres raisons sont liées aux investissements, notamment informatiques, ou à l'uniformisation des cotisations suite aux fusions.

## 6.2 Compte d'exploitation

En 2023, le total des produits d'exploitation des SPSTI peut être évalué à 1,8 milliard d'euros hors taxe, en progression de 1 % par rapport à 2022. Le produit d'exploitation moyen par travailleur facturé est estimé à 105 € HT, avec une valeur médiane de 101 € HT, sachant que tous les salariés ne sont pas toujours facturés.

### Evolution du produit d'exploitation moyen (€ HT) par salarié suivi de 2013 à 2023

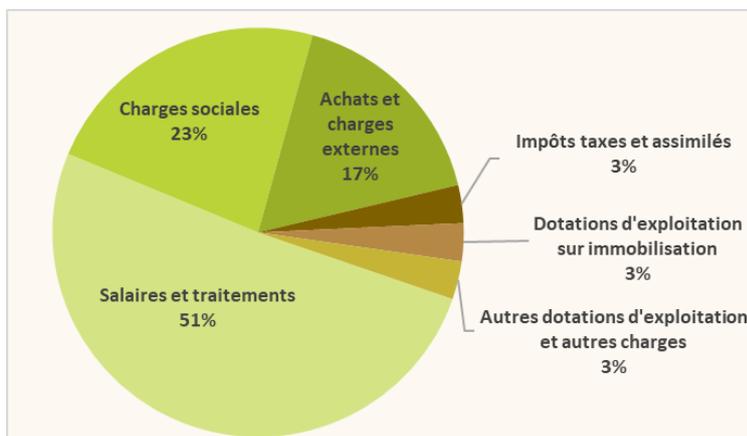


Les facturations aux entreprises privées représentent globalement 91 % des produits d'exploitation. 11 % de ces facturations concernent les cotisations relatives aux nouveaux salariés entrant en cours d'année, 0,5 % les droits d'entrée.

Les conventions avec la fonction publique représentent 3 % des produits d'exploitation, ce pourcentage étant cependant sous-évalué, car tous les SPSTI ne les isolent pas.

L'offre complémentaire représente 1 % des produits d'exploitation, les facturations des absences également 1 %, les autres produits 4 %, comprenant essentiellement les reprises sur amortissements et provisions, les transferts de charge et subventions, les refacturations de services divers tels que la location de locaux, les prestations informatiques mutualisées... Certaines facturations à l'acte peuvent également être incluses dans les autres produits.

### Répartition des charges d'exploitation des SPSTI en 2023



Les salaires et les charges sociales représentent les trois quarts des charges d'exploitation.

# FINANCEMENT ET GESTION

Les charges d'exploitation ont quant à elles augmenté de 3,5 % en 2023. Leur structure demeure relativement stable sur les 5 dernières années. Le départ à la retraite des médecins est en effet concomitant avec des recrutements en plus grand nombre d'infirmiers ou d'autres préventeurs.

## ▪ Evolution de la part des charges d'exploitation des SPSTI de 2019 à 2023

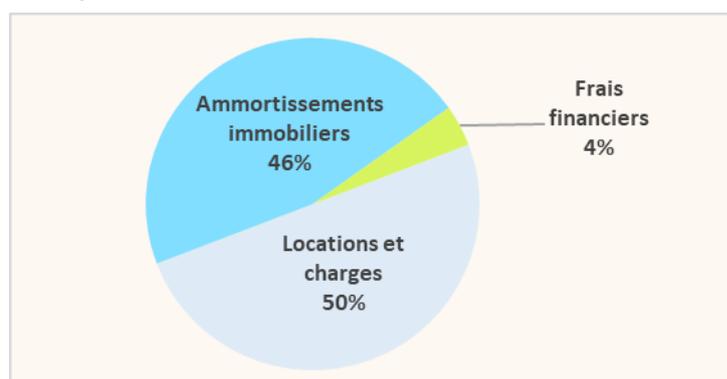
	2019	2020	2021	2022	2023
Achats et charges externes	15,6%	15,4%	16,4%	17,1%	17,5%
Impôts taxes et versements assimilés	3,1%	3,1%	2,9%	2,9%	2,7%
Salaires et traitements	51,6%	51,8%	51,5%	51,0%	50,8%
Charges sociales	24,0%	23,8%	23,6%	23,2%	23,2%
Autres charges	5,7%	5,9%	5,6%	5,8%	5,8%
<b>Total</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>

Seuls 34 % des SPSTI ayant répondu à l'enquête indiquent avoir mis en place une comptabilité analytique. Mais plus de 90 % d'entre eux suivent les coûts immobiliers et les coûts informatiques.

Concernant les coûts relatifs à l'immobilier, les loyers et/ou amortissements des immobilisations représentent 24 % des achats et charges externes des SPSTI, les frais financiers 85 % des charges financières.

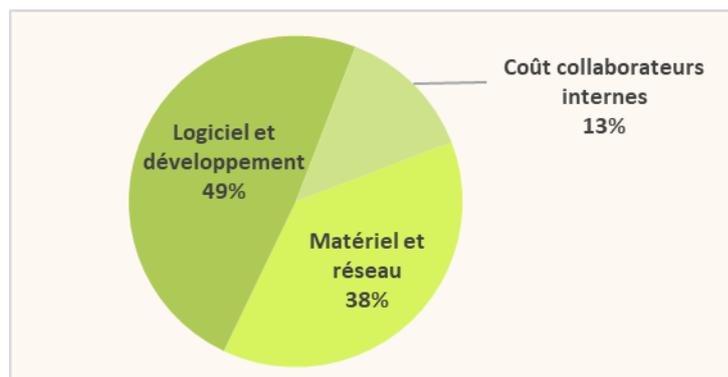
Les locaux sont majoritairement acquis (65 % des m<sup>2</sup>) et la somme des amortissements et des frais financiers représente 50 % des coûts immobiliers. La valeur totale des terrains et constructions immobilisées des SPSTI ayant répondu à l'enquête est de 356 millions, sachant qu'il n'est pas possible d'extrapoler cette valeur à l'ensemble de la branche.

## ▪ Répartition des coûts immobiliers des SPSTI en 2023



**Les coûts informatiques** représentent 5 % des charges d'exploitation, y compris le coût des collaborateurs internes lorsqu'il a pu être estimé par les SPSTI. Ces coûts comprennent les achats courants inscrits en charge du compte de résultats, les amortissements de l'exercice, les prestations et les locations, et le coût des collaborateurs internes. Les logiciels et les développements représentent 49 % des coûts informatiques en 2023.

## ▪ Répartition des coûts informatiques des SPSTI en 2023



Notons que les achats et charges externes comprennent également des prestations de services qui peuvent se substituer aux charges de personnel, dans le cas de GIE, par exemple, pour l'informatique ou certaines compétences.

**Le coût des examens complémentaires** représente quant à lui 3 % des charges externes, soit une estimation de l'ordre de 8 millions d'euros pour l'ensemble des SPSTI en 2023.

## 6.3 Soldes de gestion

Globalement, les soldes de gestion des SPSTI sont légèrement inférieurs à ceux de 2022.

En 2023, sur l'échantillon des SPSTI ayant répondu à l'enquête, le résultat d'exploitation ressort à 2,0 % du total des produits d'exploitation, pour 4,2 % en 2022 et 4,0 % en 2021.

Le résultat net représente 1,9 % du total des produits des SPSTI (3,3 % en 2022 et 3,2 % en 2021), l'impôt sur les bénéfices 0,6 % et la participation des salariés 0,3 %.

## ▪ Evolution de la répartition des résultats des SPSTI en 2022 et 2023

	Résultat d'exploitation		Résultat net	
	2022	2023	2022	2023
Résultat positif ou nul	81%	72%	86%	80%
Résultat négatif	19%	28%	14%	20%



# ADHÉRENTS ET ACTIVITÉ

# 7

# ADHÉRENTS ET ACTIVITÉ

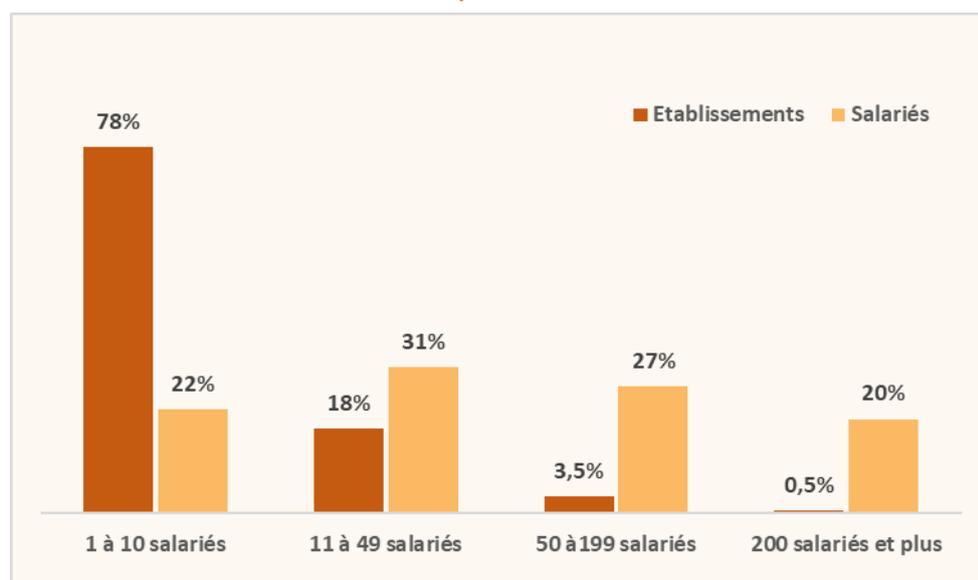
## 7.1 Etablissements et travailleurs suivis

En 2023, l'ensemble des SPSTI ont globalement suivi 18,6 millions de salariés du secteur privé et du secteur public, en considérant les salariés déclarés en appel de cotisation et les nouveaux salariés en cours d'année (salariés des nouveaux adhérents et nouveaux salariés des anciens adhérents). La population salariée suivie par les SPSTI a progressé de 1 % par rapport à 2022. Les nouveaux salariés en cours d'année représentent 16 % des salariés suivis.

Le nombre d'établissements suivis s'élève quant à lui à 1,5 million, dont 8 % de nouveaux établissements. Il est stable par rapport à 2022.

**Concernant le secteur privé**, plus de la moitié des salariés suivis (53 %) travaillent dans des établissements de moins de 50 salariés, qui représentent la très grande majorité des établissements adhérents (96 %).

### ■ Répartition des établissements et des salariés suivis par les SPSTI selon la taille des établissements privés en 2023



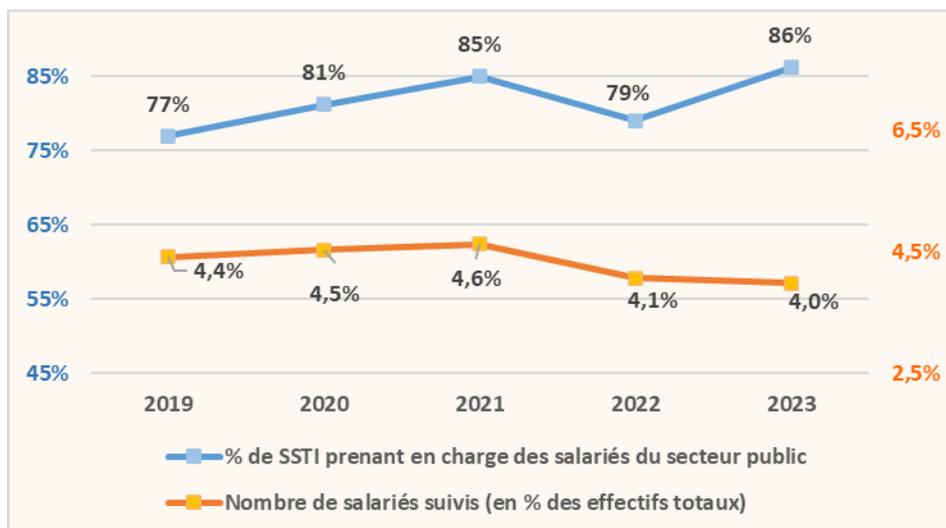
La part des établissements de 1 à 10 salariés demeure relativement stable. Ils représentaient 79 % des établissements et 22 % des salariés suivis en 2018, pour 78 % et 22 % respectivement en 2023. Les trois quarts environ de ces établissements comptent moins de 5 personnes et regroupent 45 % des effectifs.

Au sein des établissements de 200 salariés et plus, les établissements de 300 salariés et plus représentent 69 % des salariés.

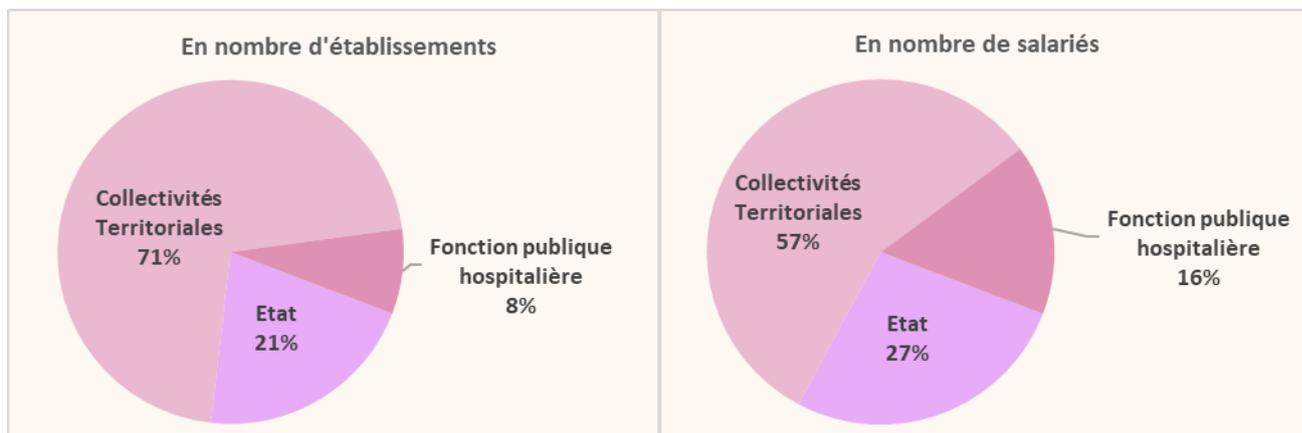
43 Services, soit 25 % des répondants à l'enquête, ont déclaré suivre des adhérents hors secteur géographique, conformément à l'article D.4622-21 du code du travail. Ces adhérents hors secteurs ne représentent que 1 % des établissements et des salariés suivis.

**Le secteur public** représente 4 % des salariés suivis. 86 % des SPSTI prennent en charge des salariés du secteur public en 2023. En extrapolant les résultats de l'échantillon à l'ensemble des SPSTI, on peut estimer autour de 740 000 le nombre de salariés du secteur public pris en charge par les SPSTI en 2023.

- **Evolution du pourcentage de SPSTI prenant en charge des salariés du secteur public et de la part du secteur public dans les effectifs suivis, entre 2019 et 2023**



- **Répartition des établissements et salariés du secteur public suivis par les SPSTI en 2023 selon le type de structure**



71 % des établissements du secteur public suivis par les SPSTI, et 57 % des salariés relèvent des collectivités territoriales.

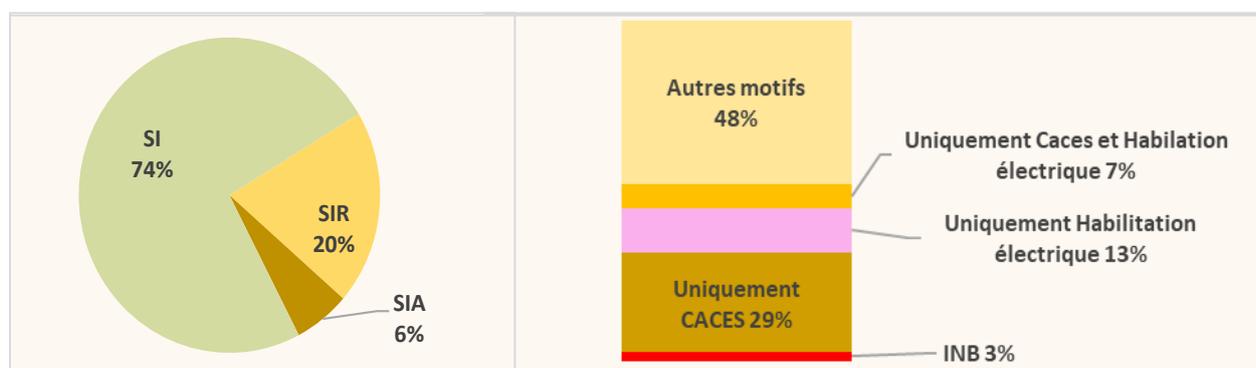
# ADHÉRENTS ET ACTIVITÉ

En 2023, 74 % des salariés ont été déclarés dans la catégorie « Hors Risques Particuliers ».

Notons que pour la répartition des salariés par type de risque, conformément à la réglementation issue du décret n° 2016-1908 du 27 décembre 2016 relatif à la modernisation de la médecine du travail, la catégorie SIA (Suivi Individuel Adapté) n'est pas toujours identifiée dans les systèmes d'information. Elle est parfois regroupée avec les SI (Suivi simple ou Hors Risques Particuliers).

Les motifs uniquement CACES représentent 29 % des SIR en 2023, les motifs uniquement habilitation électrique 13 %, les motifs uniquement CACES et habilitation électrique 7 %. Les salariés des INB représentent 3 % des salariés SIR, soit 0,4 % de l'ensemble des salariés suivis.

## ■ Répartition des salariés suivis par les SPSTI selon le type de risques en 2023, et répartition des SIR selon le motif de SIR



En 2023, en considérant les effectifs qui ont pu être tracés, les intérimaires représentent 5 % des salariés suivis par les SPSTI, les apprentis 3,7 %, et les saisonniers 1,1 %.

Les salariés des particuliers employeurs ne représentent que 0,1 % des salariés suivis par les SPSTI, sachant que, d'une façon générale, peu de ces salariés sont déclarés aux SPSTI. En pratique, les particuliers employeurs adhèrent aux Services essentiellement au moment où une inaptitude est envisagée.

En 2023, les salariés multi-employeurs représentant 2 % des effectifs suivis. En extrapolant à l'ensemble des SPSTI, on peut estimer le nombre de salariés multi-employeurs identifiés par les Services à 365 000 personnes.

En 2023, parmi les SPSTI ayant répondu à l'enquête, 68 ont mentionné avoir mis en place un dispositif pour le suivi des employeurs non-salariés et 71 pour le suivi des travailleurs indépendants, ils étaient respectivement 35 et 21 en 2022. Les Services ayant mis en place ces dispositifs ont déclaré avoir suivi 57 400 employeurs non-salariés et 720 travailleurs indépendants en 2023. La SPEC 2217 exigeant la mise en place de l'offre spécifique, de nombreux Services ont indiqué être en cours de création de cette offre.

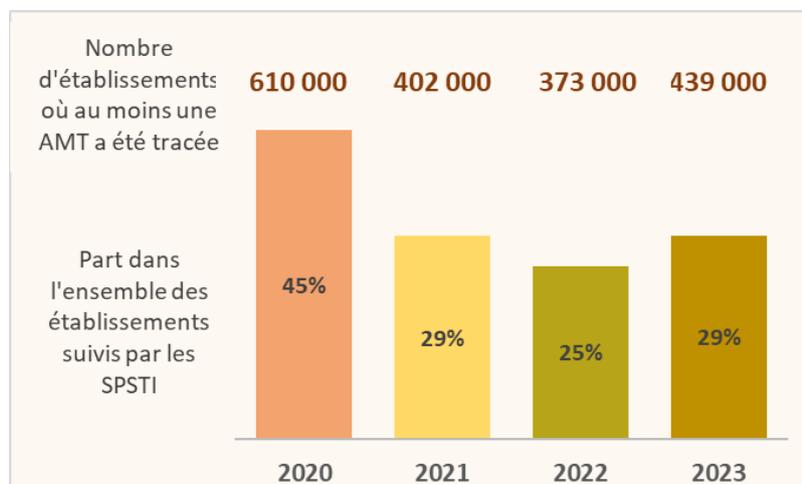
## 7.2 Actions en milieu de travail

### AMT - Indicateurs d'activité

En 2023, à partir de l'échantillon des SPSTI ayant répondu à l'enquête, **on peut évaluer le nombre d'AMT tracées autour de 691 000**, et le nombre d'établissements distincts ayant bénéficié d'une AMT autour de 439 000, soit 1,6 AMT par établissement en ayant bénéficié. Ces données concernent l'ensemble des SPSTI hors Services positionnés exclusivement sur le BTP.

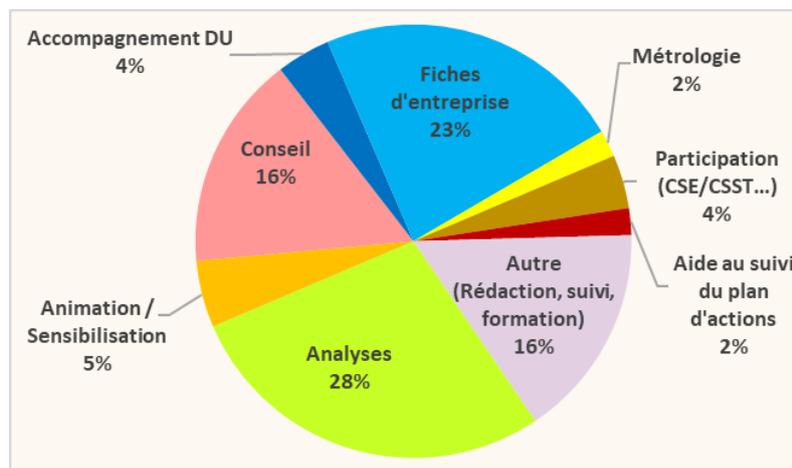
Le nombre d'adhérents ayant bénéficié d'une AMT en 2023 est nettement supérieur à celui de 2022. A noter que l'année 2020 était exceptionnelle en raison de la crise sanitaire, les SPSTI ayant été mobilisés pour accompagner les entreprises dans la mise en place des mesures de déconfinement.

#### ■ Etablissements ayant bénéficié d'une AMT de 2020 à 2023



Sur l'ensemble des AMT tracées en 2023 selon le thésaurus AMT moyen (voir thésaurus en annexe de ce rapport), les actions de conseil ont représenté 16 % de l'ensemble des actions. La part des fiches d'entreprise s'établit à 23 %. Le nombre de fiches d'entreprise réalisées (créations et mises à jour) et tracées en 2023 peut être évalué autour de 159 000, dont 21 % de créations pour les nouveaux adhérents.

#### ■ Répartition des moyens utilisés pour les AMT tracées en 2023

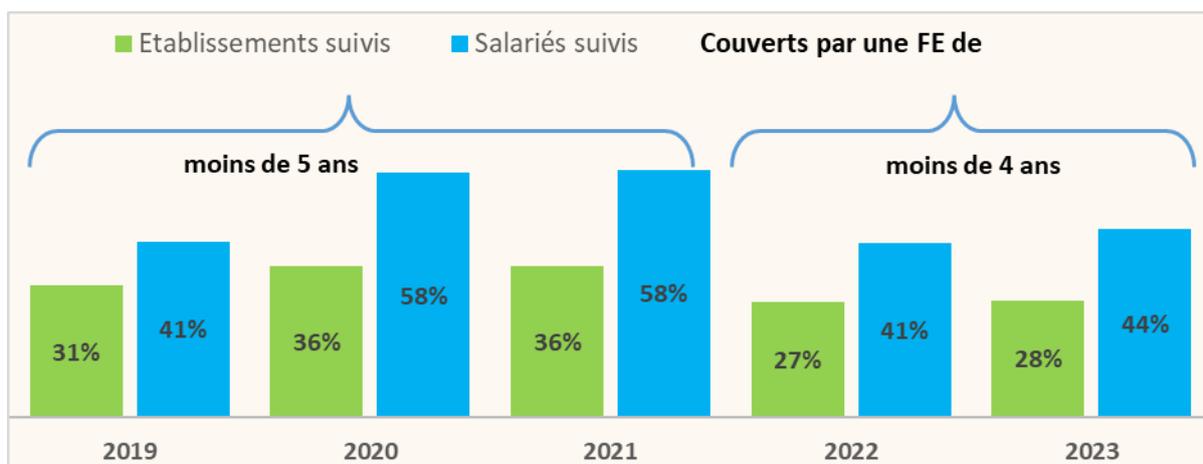


# ADHÉRENTS ET ACTIVITÉ

## AMT - Indicateurs de résultats

Au 31/12/2023, ont pu être recensés près de 410 000 établissements bénéficiant d'une fiche d'entreprise de moins de 4 ans (réalisée ou mise à jour entre 2019 et 2023), soit 28 % des établissements suivis par les SPSTI. 64 % de ces fiches d'entreprise concernent des établissements de moins de 10 salariés, 27 % des établissements de 10 à 49 salariés. La proportion moyenne de salariés couverts par une fiche d'entreprise de moins de 4 ans est de 44 % en 2023.

- **Evolution de la part des établissements et des salariés couverts par une fiche d'entreprise de moins de 5 ans, de 2019 à 2021, de moins de 4 ans de 2022 à 2023**



Concernant les autres actions en milieu de travail, 70% des SPSTI ont pu renseigner le nombre d'établissements ayant bénéficié d'au moins une action au cours des 4 dernières années, et 47 % pour le nombre de salariés.

Sur l'échantillon des SPSTI ayant répondu à ces questions, la part des établissements ayant bénéficié d'au moins une action de prévention primaire au cours des 4 dernières années est de 43 %, la part des salariés en ayant bénéficié est de 57 %.

## 7.3 Suivi individuel de l'état de santé des travailleurs

### Suivi individuel – Indicateurs d'activité

En 2023, les médecins du travail et les infirmiers en santé au travail ont réalisé 7,5 millions de visites, soit + 4 % par rapport à 2022. Le nombre de salariés distincts vus au moins une fois dans l'année par un médecin ou par un infirmier est de 6,5 millions, soit 35 % de l'ensemble des salariés suivis.

Le nombre total de visites réalisées par les médecins du travail en 2023 et tracées par les systèmes d'information, s'est élevé à 4,4 millions pour les 18,6 millions de salariés suivis par les SPSTI, hors SPSTI disposant d'une compétence exclusive sur le BTP, sachant que la périodicité des visites médicales peut varier selon le type de salariés suivis, de 1 à 5 ans. Rappelons que conformément au décret n° 2016-1908 du 27 décembre 2016 relatif à la modernisation de la médecine du travail, les visites réalisées par les médecins du travail comprennent également des visites d'information et de prévention.

En 2023, la part des visites d'embauche se stabilise. Les visites de reprise représentent 17 % des visites pour 22 % en 2021, les visites périodiques 20 %. La part des visites à la demande tend à progresser, elle atteint 20 % des visites en 2023. Au sein des visites à la demande, 45 % ont été effectuées à la demande du médecin du travail, 29 % à la demande du salarié, et 26 % à la demande de l'employeur.

#### Evolution de la répartition des visites réalisées par un médecin par type de visites



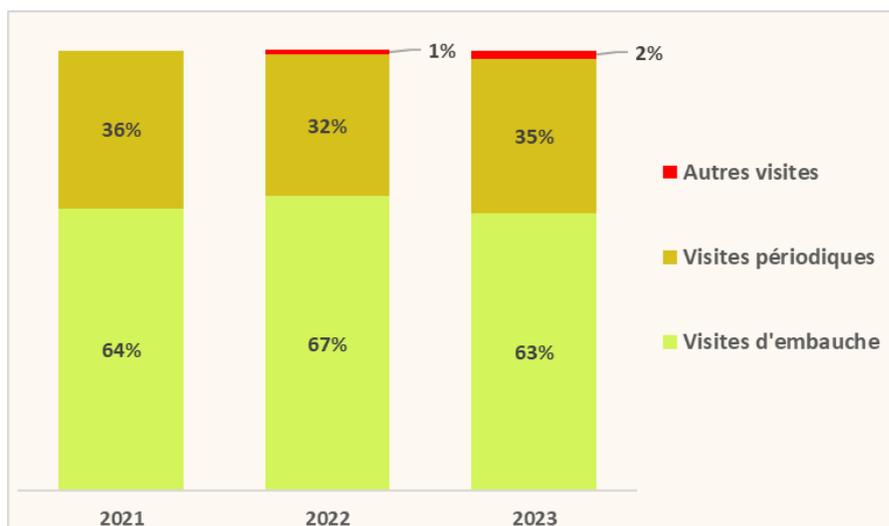
Le nombre de visites de mi-carrière, de visites post-exposition en cours de carrière et de visite post-exposition de fin de carrière demeure peu élevé, respectivement 0,8 %, 0,01 % et 0,08 %. Notons cependant que les visites de mi-carrière et les visites post-exposition sont sous-évaluées car elles peuvent être réalisées en même temps qu'une visite périodique et les logiciels ne permettent pas toujours de saisir deux motifs de visites.

# ADHÉRENTS ET ACTIVITÉ

Le nombre de visites effectuées par les infirmiers de santé au travail (tout type de visites, y compris les entretiens préalables aux visites médicales) est évalué à 3 millions en 2023. Il progresse de 14 % par rapport à 2022.

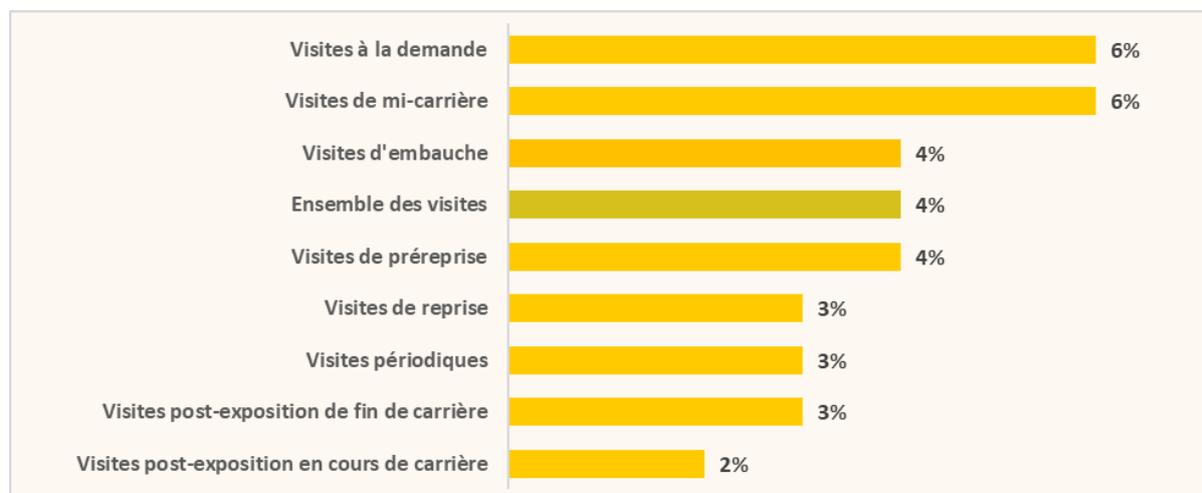
Les VIP à l'embauche sont les plus nombreuses et représentent 63 % des visites des infirmiers en santé au travail ; les VIP périodiques 35 % ; les autres visites (2 %) sont des visites qui ont été déléguées aux infirmiers ou des prévisites (entretiens préalables), essentiellement des visites de reprise, des visites à la demande, ou des visites de mi-carrière.

## Evolution de la répartition des visites réalisées par les infirmiers en santé au travail



Sur l'ensemble de l'année 2023, les visites en téléconsultation ont représenté 4 % des visites (10 % en 2020, 9 % en 2021 et 5 % en 2022).

## Part des téléconsultations pour chaque type de visites en 2023 (médecins du travail et infirmiers en santé au travail)



**Le taux moyen d'absentéisme aux visites** réalisées par les médecins ressort à 8 % en 2023, en baisse par rapport à 2022 où il atteignait 10 %. Il est de 12 % pour les entretiens infirmiers, également en baisse (15 % en 2022).

Les taux d'absentéisme présentent cependant une forte disparité selon les SPSTI, en lien avec les modalités d'organisation des visites, la facturation (ou non) des absences, les rappels par téléphone ou par SMS...

Les salariés vus en visite en 2023 ont bénéficié en moyenne de **2 examens complémentaires réalisés en interne par les SPSTI**, représentant un total de 10,8 millions d'examens réalisés par les SPSTI dans l'année. 2 millions d'examens complémentaires ont également été prescrits pour être réalisés en externe.

### *Suivi individuel – Indicateurs de résultat*

Globalement, 72 % des salariés ont bénéficié d'au moins une visite au cours des 5 dernières années. 69 % des salariés en suivi renforcé sont à jour de leur visite (salariés ayant bénéficié d'au moins une visite au cours des 2 dernières années). 69 % également des salariés en suivi simple sont à jour de leur visite.

#### ▪ **Part des salariés à jour de leur suivi au 31 décembre 2023**

Type de suivi	Périodicité maximale	% salariés à jour
Suivi simple	5 ans	69%
Suivi adapté	3 ans	68%
Suivi renforcé	2 ans	69%

**Le pourcentage de réponses aux demandes de visites effectuées dans les délais réglementaires** n'est quant à lui toujours pas calculable. A noter que pour les SIR, la visite d'embauche doit être effectuée avant l'embauche alors que les employeurs déclarent leurs nouveaux salariés le plus souvent après leur embauche. Par ailleurs, la plupart des Services ne mesurent pas le délai de réponse aux demandes de visites car les logiciels métiers ne sont pas paramétrés pour saisir la date de la demande de la visite.

# ADHÉRENTS ET ACTIVITÉ

## 7.4 Maintien en emploi

Globalement, à partir des déclarations de 88 Services, **le nombre de salariés pris en charge au titre de la PDP** peut être estimé à 169 500 personnes. Cependant, cet indicateur est probablement sous-estimé, du fait d'une forte hétérogénéité dans son appréciation. Certains Services utilisent en effet un indice de risque de désinsertion professionnelle (IRDP) pour identifier les travailleurs considérés comme pris en charge au titre de la PDP, mais les indices utilisés sont différents d'un Service à l'autre. D'autres Services, n'utilisant pas d'IRDP, ont déclaré uniquement le nombre de salariés pris en charge par la cellule PDP.

Présanse s'est rapproché du CHU d'Angers et de l'INSERM pour l'élaboration d'un indice de désinsertion professionnelle (IRDP) qui permettra à terme de fiabiliser et d'homogénéiser le calcul de cet indicateur. La livraison est prévue en 2025.

**En 2023, le nombre de préconisations d'aménagements de poste** à l'issue d'une visite est estimé à 669 100, soit 15 % de l'ensemble des visites réalisées par les médecins du travail. Ces préconisations, sans doute mieux tracées, augmentent de 16 % par rapport à 2022.

Parallèlement, on peut évaluer autour de 111 200 **le nombre d'orientations vers un médecin du travail, lors d'une visite d'information et de prévention réalisée par un infirmier en santé au travail**, soit 4 % de ces visites d'information et de prévention. Elles diminuent de - 4 % par rapport à 2022. 54 % des orientations vers un médecin du travail font suite à une visite d'embauche, 37 % font suite à une visite périodique.

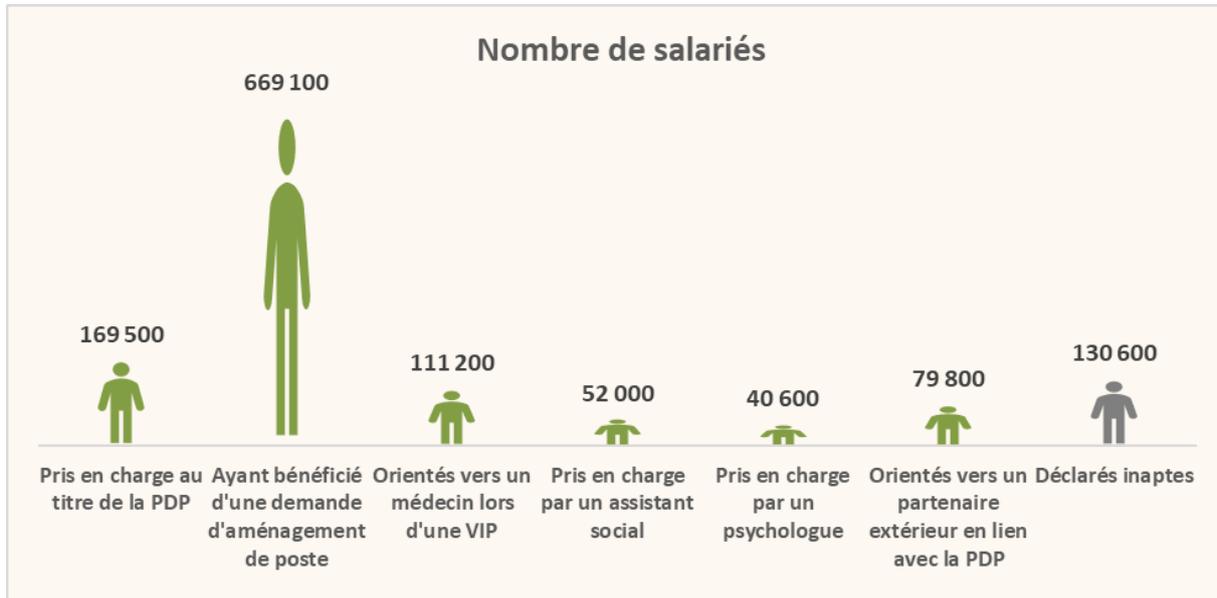
0,3 % de l'ensemble des salariés suivis ont bénéficié d'une **prise en charge par un assistant social** (52 000 personnes environ) et 0,2 % d'un **rendez-vous avec un psychologue du travail** (40 600 personnes).

**Le nombre d'orientations vers un partenaire extérieur en lien avec la PDP** (Cap emploi, MDPH, service social...) est évalué à 79 800 en 2023, **le nombre d'orientations vers un autre professionnel de santé** à 653 000, soit respectivement 0,4 % et 3,5 % des salariés suivis.

**Les nombres d'essais encadrés conseillés par le médecin du travail, de CRPE conseillées par le médecin du travail, et de rendez-vous de liaison auxquels le SPSTI a participé**, ne sont pas significatifs (moins de 1 % des salariés suivis). En considérant uniquement les SPSTI qui ont répondu à ces questions, on dénombre 766 essais encadrés, 121 CRPE et 1 500 rendez-vous de liaison pour l'année 2023.

**Les avis d'inaptitude** ont représenté 3,1 % de l'ensemble des visites réalisées par les médecins du travail. **Le nombre de personnes concernées par ces avis d'inaptitude** peut être estimé autour de 130 600 en 2023, soit 0,7 % du nombre de salariés suivis. 61 % des avis d'inaptitude font suite à une visite de reprise.

■ **Nombre de salariés concernés par le maintien dans l'emploi pris en charge par les SPSTI en 2023**

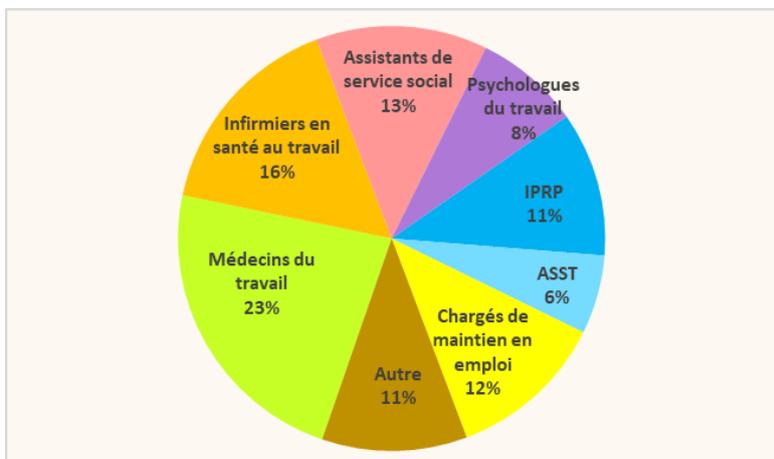


En 2024, 120 SPSTI déclarent avoir mis en place une **cellule de PDP** conforme aux termes de la loi n°2021-1018 du 2 août 2021, soit 93 % des Services ayant répondu à l'enquête. Seuls 4 Services ont indiqué que leur cellule était mutualisée avec un autre SPSTI.

31 % des cellules créées ont mis en place un **accompagnement collectif des entreprises**, 1 % de leurs adhérents en ayant bénéficié. Sur l'ensemble des SPSTI, on peut estimer autour de 57 800 **le nombre de personnes ayant été prises en charge par ces cellules en 2023**.

Les cellules PDP compte de 1 à 20 personnes, généralement affectées à temps partiel à la cellule. Elles sont composées en majorité de médecins du travail, infirmiers en santé au travail et assistants de service social, ces trois métiers représentant 52 % des effectifs.

■ **Composition des cellules PDP des SPSTI en 2024**



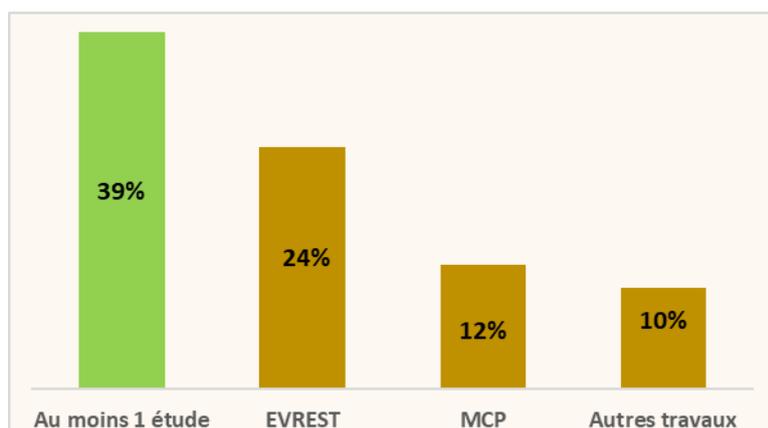
*Autres fonctions : Conseiller en insertion, Conseiller en éducation sanitaire et familiale, assistants, coordonnateur, psychologue clinicien, chargé de communication, juriste*

# ADHÉRENTS ET ACTIVITÉ

## 7.5 Etudes et veille sanitaire

En 2023, 39 % des SPSTI déclarent avoir participé à des travaux d'études ou de veille sanitaire, avec une priorité accordée à EVREST et MCP. Le taux de participation à des travaux d'études est en légère augmentation (32 % en 2022) après une constante diminution (61 % en 2020, 75 % en 2018).

### ■ Taux de participation des SPSTI aux études en 2023

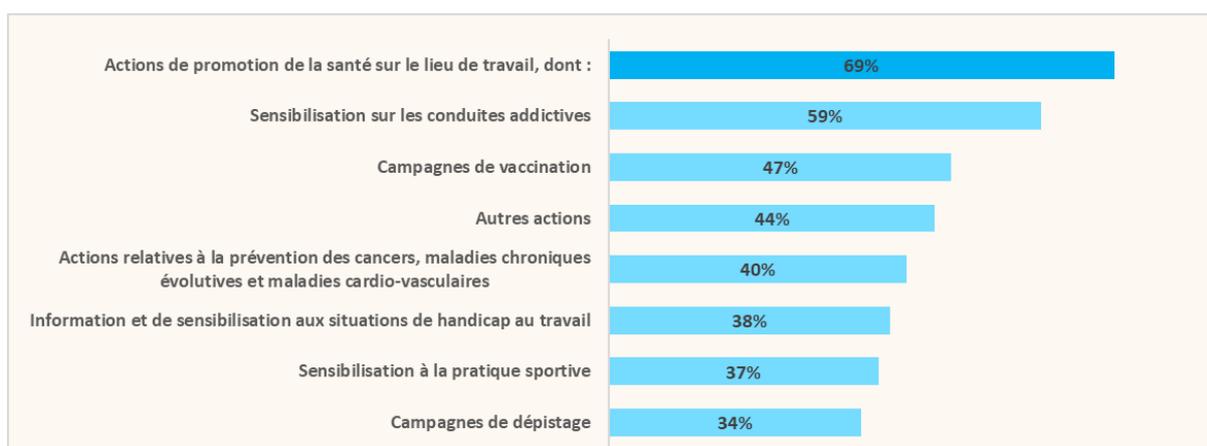


Les autres travaux cités sont essentiellement des projets régionaux : la participation au projet IODA en Occitanie par exemple, ou des enquêtes relatives à l'inaptitude.

## 7.6 Participation à la politique de santé publique

69 % des SPSTI ayant répondu à l'enquête indiquent avoir réalisé au moins une action de participation à la politique de santé publique en 2023.

### ■ Part des SPSTI ayant réalisé une action de participation à la politique de santé publique en 2023



Parmi les autres actions, les plus citées sont des actions de sensibilisation sur les thèmes du sommeil, de l'alimentation ou de l'hygiène de vie.

## 7.7 Offre complémentaire

Parmi les SPSTI ayant répondu à l'enquête, 44 ont indiqué avoir défini des services au titre de l'offre complémentaire. Ils étaient 22 en 2023.

Les services mentionnés par ces SPSTI sont essentiellement :

- La formation ou la sensibilisation, notamment en Santé et Sécurité au travail,
- La mise à disposition d'outils d'évaluation des risques,
- Les actions en milieu de travail qui dépassent un nombre défini de jours d'intervention ou qui ne sont pas motivées par le médecin du travail,
- Des conseils ou outils pour les salariés d'un adhérent, relatifs à la pratique du sport, du coaching, de l'accompagnement social ou psychologique.



# ANNEXES ET MÉTHODOLOGIE

# 8

# ANNEXES ET MÉTHODOLOGIE

## 8.1 Liste des SPSTI ayant répondu à l'enquête

	Région	SPSTI	Ville
1	Auvergne-Rhône-Alpes	ACISMT	AURILLAC
2	Auvergne-Rhône-Alpes	AGEMETRA	OULLINS
3	Auvergne-Rhône-Alpes	AIST 43	LE PUY-EN-VELAY
4	Auvergne-Rhône-Alpes	AIST LPA	CLERMONT-FERRAND
5	Auvergne-Rhône-Alpes	APST 26 07	VALENCE
6	Auvergne-Rhône-Alpes	AST 74	ANNECY
7	Auvergne-Rhône-Alpes	AST GRAND LYON	VILLEURBANNE
8	Auvergne-Rhône-Alpes	CST	OYONNAX
9	Auvergne-Rhône-Alpes	PRESANTIS	GRENOBLE
10	Auvergne-Rhône-Alpes	PRESTA AIN ET BEAUJOLAIS	BOURG-EN-BRESSE
11	Auvergne-Rhône-Alpes	PST 38	GRENOBLE
12	Auvergne-Rhône-Alpes	SANTÉ AU TRAVAIL DU HAUT VIVARAIS	DAVEZIEUX
13	Auvergne-Rhône-Alpes	SIST AMB	SCIONZIER
14	Auvergne-Rhône-Alpes	SLST	SAINT ETIENNE
15	Auvergne-Rhône-Alpes	SPSTL42	ROANNE
16	Auvergne-Rhône-Alpes	SSTI 03	MOULINS
17	Auvergne-Rhône-Alpes	SSTS	LE-BOURGET-DU-LAC
18	Auvergne-Rhône-Alpes	STDV	ROMANS
19	Bourgogne-Franche-Comté	AIST 21	DIJON
20	Bourgogne-Franche-Comté	AIST 89	AUXERRE
21	Bourgogne-Franche-Comté	AST 25	BESANCON
22	Bourgogne-Franche-Comté	MT 71	CHALON-SUR-SAÔNE
23	Bourgogne-Franche-Comté	OPSAT	DOLE
24	Bretagne	AIST 22	PLERIN
25	Bretagne	AMIEM	CAUDAN
26	Bretagne	AST 35	RENNES
27	Bretagne	PRESANTRA	MORLAIX
28	Bretagne	STC-QUIMPER	QUIMPER
29	Bretagne	STI	BREST
30	Centre-Val de Loire	AISMT 36	CHATEAUROUX
31	Centre-Val de Loire	APST	BLOIS
32	Centre-Val de Loire	APST 18	BOURGES
33	Centre-Val de Loire	APST 37	CHAMBRAY-LES-TOURS
34	Centre-Val de Loire	CIHL	SARAN
35	Grand Est	AST 08	CHARLEVILLE-MEZIERES
36	Grand Est	AST ME	CREUTZWALD
37	Grand Est	ASTHM	CHAUMONT
38	Grand Est	PROVAE	SAINTE SAVINE
39	Grand Est	PST 51	SAINT MARTIN SUR LE PRE
40	Grand Est	RST	BEZANNES

	Région	SPSTI	Ville
41	Grand Est	STSA	MULHOUSE
42	Hauts de France	ASMIS	AMIENS
43	Hauts de France	AST	AIX-NOULETTES
44	Hauts de France	CEDEST	COUDEKERQUE-BRANCHE
45	Hauts de France	MEDISIS	BEAUVAIS
46	Hauts de France	POLE SANTÉ TRAVAIL	LILLE
47	Hauts de France	PRESOA	SAINT-QUENTIN
48	Hauts de France	PREVENO	SAINT-SAULVE
49	Île-de-France	AMET	ROSNY-SOUS-BOIS
50	Île-de-France	AMI	PARIS
51	Île-de-France	ASTE	MENNECY
52	Île-de-France	CIAMT	PARIS
53	Île-de-France	EFFICIENCE SANTÉ AU TRAVAIL	PARIS
54	Île-de-France	GIMAC	CHARENTON-LE-PONT
55	Île-de-France	HORIZON SANTÉ TRAVAIL	NANTERRE
56	Île-de-France	IPAL	ALFORTVILLE
57	Île-de-France	OSTRA	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
58	Île-de-France	PREVEAM	PARIS
59	Île-de-France	PREVLINK	PARIS
60	Île-de-France	SIMT	MARNE-LA-VALLEE
61	Île-de-France	THALIE SANTE	PARIS
62	Normandie	AMI SANTÉ AU TRAVAIL	EVREUX
63	Normandie	AMSD	DIEPPE
64	Normandie	AMSN	BOIS-GUILLAUME
65	Normandie	ISTF	FECAMP
66	Normandie	MASANTE.PRO	MONT-SAINT-AIGNAN
67	Normandie	MIST	HEROUVILLE-ST-CLAIR
68	Normandie	PST	CAEN
69	Normandie	SANTRA PLUS	LE HAVRE
70	Normandie	SIST OUEST NORMANDIE	SAINT-LÔ
71	Nouvelle Aquitaine	AHI 33	BORDEAUX
72	Nouvelle Aquitaine	APAS	ROCHFORT
73	Nouvelle Aquitaine	ASSTV	POITIERS
74	Nouvelle Aquitaine	AST PB	BAYONNE
75	Nouvelle Aquitaine	CIST 47	BON-ENCONTRE
76	Nouvelle Aquitaine	PRISSM	PAU
77	Nouvelle Aquitaine	PST LANDES	SAINT-PIERRE-DU-MONT
78	Nouvelle Aquitaine	SIMETRA	BIARRITZ
79	Nouvelle Aquitaine	SIST	NIORT
80	Nouvelle Aquitaine	SIST DU LIBOURNAIS	LIBOURNE

# ANNEXES ET MÉTHODOLOGIE

	Région	SPSTI	Ville
81	Nouvelle Aquitaine	SPST 19 - 24	BRIVE
82	Nouvelle Aquitaine	SPSTI 23 - 87	LIMOGES
83	Nouvelle Aquitaine	SPSTI CHARENTE	L'ISLE D'ESPAGNAC
84	Nouvelle Aquitaine	SPSTI OLORON STE MARIE	OLORON-SAINTE-MARIE
85	Nouvelle Aquitaine	SSTI	BORDEAUX
86	Nouvelle Aquitaine	SSTI D'HORTEZ	ORTHEZ
87	Nouvelle Aquitaine	STAS	LA-ROCHELLE-LA-PALLICE
88	Occitanie	AIPALS	MONTPELLIER
89	Occitanie	AIST	BEZIERS
90	Occitanie	APREVYA	CARCASSONNE
91	Occitanie	ASMT	TARBES
92	Occitanie	CMIST	ALES
93	Occitanie	CSTG	AUCH
94	Occitanie	ENSANTE	MONTPELLIER
95	Occitanie	PRESTAL	RODEZ
96	Occitanie	PREVALY	TOULOUSE
97	Occitanie	PREVY	NIMES
98	Occitanie	PST 66	CABESTANY
99	Occitanie	SIST NARBONNE	NARBONNE
100	Occitanie	SMTI 82	MONTAUBAN
101	Occitanie	SPSTI 81	ALBI
102	Outre-mer	2 MT	LAMENTIN
103	Outre-mer	CIST	BAIE-MAHAULT
104	Outre-mer	CSTG	BAIE-MAHAULT
105	Outre-mer	MEDETRAM	MAMOUDZOU
106	Outre-mer	SIST 972	FORT DE FRANCE
107	Pays de la Loire	GIST 44	SAINT NAZAIRE
108	Pays de la Loire	MTPL	NANTES
109	Pays de la Loire	PSTVL	OLONNE SUR MER
110	Pays de la Loire	RESTEV	LA-ROCHE-SUR-YON
111	Pays de la Loire	SATM	LAVAL
112	Pays de la Loire	SMIA	ANGERS
113	Pays de la Loire	SMIE	CHATEAUBRIANT
114	Pays de la Loire	SMINOV	CHALLANS
115	Pays de la Loire	SSTRN	NANTES
116	Pays de la Loire	ST 72	LE MANS
117	Pays de la Loire	STCS	CHOLET
118	Provence-Alpes-Côte d'Azur Corse	AISMT 04	DIGNE-LES-BAINS
119	Provence-Alpes-Côte d'Azur Corse	AISMT 13	MARSEILLE
120	Provence-Alpes-Côte d'Azur Corse	AIST 84	AVIGNON

	Région	SPSTI	Ville
121	Provence-Alpes-Côte d'Azur Corse	AMETRA 06	NICE
122	Provence-Alpes-Côte d'Azur Corse	CMTI 06	NICE
123	Provence-Alpes-Côte d'Azur Corse	EXPERTIS	MARSEILLE
124	Provence-Alpes-Côte d'Azur Corse	GEST 05	GAP
125	Provence-Alpes-Côte d'Azur Corse	GIMS	MARSEILLE
126	Provence-Alpes-Côte d'Azur Corse	GMSI 84	CARPENTRAS
127	Provence-Alpes-Côte d'Azur Corse	ODALIA	OLLIOULES
128	Provence-Alpes-Côte d'Azur Corse	SANTÉ AU TRAVAIL DURANCE LUBÉRON	CAVAILLON
129	Provence-Alpes-Côte d'Azur Corse	SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL 2B	BASTIA
130	Provence-Alpes-Côte d'Azur Corse	SIST 2A	AJACCIO
131	Provence-Alpes-Côte d'Azur Corse	ST PROVENCE	AIX-EN-PROVENCE

## 8.2 Méthodologie

### Champ de l'étude et échantillon

Le rapport Chiffres Clés porte sur l'ensemble des Services de prévention et de santé au travail Interentreprises en France, hors spécialistes BTP, soit une population de 168 SPSTI au 1<sup>er</sup> janvier 2024, sachant que les Services ayant fusionné en 2023 ou au début 2024 avaient encore la possibilité de déclarer leurs données pour les deux entités existantes avant la fusion.

La liste des SPSTI ayant répondu à l'étude, soit 131 SPSTI, comprend les SPSTI ayant obtenu un score de 4 points au moins selon les formulaires qu'ils ont renseignés. Les formulaires Gouvernance, Cadre de l'activité, Partenariats et organisation, Finances et gestion comptent pour 1 point chacun. Le formulaire Adhérents et activité pour 2 points. Les résultats exploités sur chaque formulaire peuvent donc porter sur un nombre de SPSTI légèrement supérieur, même s'ils ne sont pas comptabilisés dans la liste des répondants.

Les données présentées portent sur l'année 2023, ou l'année 2024, au moment de l'administration du questionnaire.

### Administration des questionnaires

L'enquête a été administrée entre les mois de mars et de juin 2024. Les questionnaires ont été auto-administrés à partir d'une interface web, développée sous le logiciel Qualios. Une première vague de relances téléphoniques a été menée auprès de l'ensemble des SPSTI jusqu'en mai 2024. Une 2<sup>ème</sup> vague de relances téléphoniques ou par mail a ensuite été menée auprès des SPSTI les plus importants en taille, dans chaque région.

Les données ainsi collectées ont été validées (contrôles de cohérence) par les services de Présanse jusqu'en juillet 2024. Ces validations ont donné lieu à des rappels de SPSTI pour compléter ou modifier les données initiales. Les modifications sont tracées.

Ce rapport a été publié en octobre 2024.

### Modes de calcul

Les données sur l'ensemble de l'échantillon sont calculées à partir de sommes et de pourcentages.

Les extrapolations ont été effectuées par rapport au nombre de salariés suivis par les SPSTI, connu par la déclaration systématique à Présanse, par ses adhérents, ou par une réponse aux études des années précédentes.

Les valeurs moyennes sont des moyennes simples ou des moyennes pondérées selon une population particulière (selon la taille de l'entreprise ou le métier par exemple).

La médiane est la valeur d'une série statistique pour laquelle on compte autant de valeurs au-dessus que de valeurs en dessous.

La valeur modale est la valeur la plus fréquente dans une série de données.

Les valeurs absolues de chaque édition du rapport Chiffres Clés ne peuvent être directement comparées à celles de l'édition précédente en raison des modifications méthodologiques et des fluctuations d'échantillonnage. Les évolutions d'une année sur l'autre sont en revanche calculées à champ constant, et sont donc stables, quel que soit l'échantillon. Pour des comparaisons annuelles ou des séries longues, il convient de procéder par rétropolation, c'est-à-dire en recalculant la valeur absolue de l'année précédente à partir de la valeur absolue de la dernière édition et des pourcentages d'évolution, lorsqu'ils sont présentés dans le rapport.

## Présentation des effectifs

Les données relatives aux effectifs peuvent varier selon différents critères. Il peut s'agir de personnes physiques ou d'ETP (Equivalents Temps Plein). Il peut s'agir d'effectifs à date (au 31 décembre par exemple), d'effectifs moyens (moyenne des effectifs de chaque mois sur 12 mois pour une année complète), ou de l'ensemble des effectifs ayant été présents sur une période donnée. Toute comparaison de chiffres sur les effectifs doit donc tenir compte du type de valeur.

## Autres sources utilisées dans ce rapport

Les parties qui mentionnent le rapport de branche s'appuient sur la dernière édition (données 2023/2024).

Le thésaurus AMT est disponible auprès du pôle médico-technique de Présanse.

Les autres sources utilisées sont précisées en note sous les tableaux ou graphiques concernés.

# ANNEXES ET MÉTHODOLOGIE

## 8.3 Thésaurus des moyens AMT

### ■ Thésaurus des moyens AMT (Version 2024)

NIVEAU 1	NIVEAU 2	TEXTE
<b>ANALYSE</b>		
	Analyse de fiches de données de sécurité	R. 4624-1, 3°
	Analyse de données bio métrologiques collectives	R. 4624-1, 3°, 9°
	Analyse de situation de travail/étude de poste	R. 4624-1, 2°, 3°
	Analyse des causes : enquête après AT/MP	R. 4624-1, 3°
	Analyse statistique des données	R. 4624-1, 3°, 9°
	Analyse/diagnostic par questionnaires / entretiens	R. 4624-1, 3°
	Analyse de la demande d'intervention	
	Analyse/étude des conditions de travail	R. 4624-1, 2°
	Analyse de la liste d'effectifs et risques afférents de l'entreprise	
<b>ANIMATION</b>		
	Animation de campagne d'information et de sensibilisation	R. 4624-1, 8°
<b>CONSEIL</b>		
	Conseil en achat de matériel	R. 4624-1, 2°
	Conseil en conception/aménagement de poste	R. 4624-1, 2°, 3°
	Conseil en organisation	L. 4622-2
	Conseil en substitution de produits	L. 4622-2
	Conseil et préconisations sur les équipements de protection collective	L. 4622-2
	Conseil et préconisations sur les équipements de protection individuelle	L. 4622-2
	Conseil pour la mise en place d'un programme de prévention	L. 4622-2
	Conseil pour mise en place d'une cellule d'urgence médicopsychologique	L. 4622-2
	Conseil d'ordre social	
	Conseil pour l'élaboration du DUERP	L. 4622-2
	Conseil pour la mise à jour du DUERP	L. 4622-2
	Conseil sur l'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail	L. 4622-2

## ■ Thésaurus des moyens AMT (suite)

NIVEAU 1	NIVEAU 2	TEXTE
ÉCHANGE	Échange avec l'employeur	
	Échange avec l'employeur dans le cadre de l'article R. 4624-42 (inaptitude)	R. 4624-42
	Échange avec le salarié dans le cadre de l'article R. 4624-42 (inaptitude)	R. 4624-42
	Échange avec l'employeur dans le cadre de l'article D. 323-6-3 (essai encadré)	D. 323-6-3
	Échange avec le salarié dans le cadre de l'article D. 323-6-3 (essai encadré)	D. 323-6-3
FICHE D'ENTREPRISE	Fiche d'entreprise (établissement de la)	R. 4624-1, 4°
	Fiche d'entreprise (mise à jour de la)	R. 4624-1, 4°
METROLOGIE	Métriologie de la charge physique : cardiofréquencemétrie, MAPA, podométrie	R. 4624-1, 7°
	Métriologie de l'ambiance thermique / ambiance sèche / ambiance humide	R. 4624-1, 7°
	Métriologie des ambiances lumineuses : luminancemétrie/luxmétrie	R. 4624-1, 7°
	Métriologie des polluants	R. 4624-1, 7°
	Métriologie des rayons X	R. 4624-1, 7°
	Métriologie des vibrations	R. 4624-1, 7°
	Métriologie du bruit : exposimétrie	R. 4624-1, 7°
	Métriologie du bruit : sonométrie	R. 4624-1, 7°
	Métriologie des milieux hyperbares	R. 4624-1, 7°
	Métriologie des champs électromagnétiques	R. 4624-1, 7°
PARTICIPATION	Participation au CHSCT / CSE / CSSCT	R. 4624-1, 6°
	Participation au CLIN	
	Participation à un rendez-vous de liaison	R. 4624-33-1

# ANNEXES ET MÉTHODOLOGIE

## ■ Thésaurus des moyens AMT (suite)

NIVEAU 1	NIVEAU 2	TEXTE
REDACTION		
	Rédaction du protocole d'urgence	R. 4624-1, 5°
	Rédaction du rapport d'intervention	L. 4622-2, 4°
	Rédaction / actualisation de supports d'information	
	Rédaction d'un courrier à l'employeur dans le cadre de l'article L. 4624-3	L. 4624-3
	Rédaction d'une réponse écrite à une sollicitation de l'entreprise dans le cadre de l'article L.4624-9, 2°	L. 4624-9, 2°
	Rédaction d'un avis sur les documents réglementaires amiante	R. 4412-105, R. 4412-116, R. 4412-146
	Rédaction d'un écrit motivé et circonstancié en présence d'un risque	L. 4624-9, 1°
	Rédaction / reporting des données d'activité propres à l'entreprise	D. 4622-54-II
SUIVI DES ACTIONS		
	Suivi des actions préconisées	
FORMATION		
	Formation aux risques spécifiques	R. 4624-1, 10°
	Élaboration des actions de formation à la sécurité	R. 4624-1, 12°
RECEPTION ET ANALYSE		
	Réception et analyse du DUERP	
ACCOMPAGNEMENT		
	Accompagnement d'un essai encadré	
	Accompagnement à la recherche de subvention	
	Accompagnement à l'obtention d'une prestation sociale	
SENSIBILISATION		
	Action d'information et de sensibilisation aux situations de handicap au travail	
	Action de sensibilisation aux bénéfices de la pratique sportive	

## 8.4 Liste des abréviations

AGEFIPH	Association de GEstion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Handicapés
AMT	Action en Milieu de Travail
ANACT	Association Nationale de l'Amélioration des Conditions de Travail
ANSES	Agence Nationale de Sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail
ARACT	Association Régionale de l'Amélioration des Conditions de Travail
ARS	Agence Régionale de Santé
AT	Accident du Travail
BTP	Bâtiment et Travaux Publics
CA	Conseil d'Administration
CAPEB	Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment
CARSAT	Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail
CFDT	Confédération Française Démocratique du Travail
CFE - CGC	Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres
CFTC	Confédération Française des Travailleurs Chrétiens
CGT	Confédération Générale du Travail
CMR	Cancérogènes, Mutagènes ou toxiques pour la Reproduction
CMT	Commission Médico-Technique
CNPA	Conseil National des Professions de l'Automobile
COCT	Conseil d'Orientation des Conditions de Travail
CPAM	Caisse Primaire d'Assurance Maladie
CPOM	Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens
CRM	Customer Relationship Management : Gestion de la relation client
CRSA	Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie
CSE	Comité Social et Economique
CSSCT	Commission de Santé, Sécurité et Conditions de Travail
DPO	Data Protection Officer. En Français : Délégation à la protection des données
DREETS	Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
DU	Document Unique
ETP	Equivalent Temps Plein
EVREST	EVolution et RElations en Santé au Travail
FEP	Fédération des Entreprises de Propreté
FFB	Fédération Française du Bâtiment
FNTP	Fédération Nationale des Travaux Publics
FNTR	Fédération Nationale des Transports Routiers
FO	Force Ouvrière

# ANNEXES ET MÉTHODOLOGIE

GIE	Groupement d'Intérêt Economique
INB	Installation Nucléaire de Base
INRS	Institut National de Recherche et de Sécurité
IRDP	Indice de Risque de Désinsertion Professionnelle
ISTNF	Institut de Santé au Travail du Nord de la France
MCP	Programme de surveillance des Maladies à Caractère Professionnel
MP	Maladie Professionnelle
MPC	Médecin Praticien Correspondant
OPPBTP	Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics
PRITH	Plan Régional d'Insertion des Travailleurs Handicapés
PRST	Plan Régional Santé Travail
RGPD	Règlement Général sur la Protection des Données, règlement européen signé le 27 avril 2016
RNV3P	Réseau National de Vigilance et de Prévention des Pathologies Professionnelles
RPS	Risques Psychosociaux
SAMETH	Service d'Appui pour le Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés
SIA	Suivi Individuel Adapté
SIR	Suivi Individuel Renforcé
SPSTI	Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises
SUMER	SURveillance Médicale des Expositions aux Risques professionnels
TMS	Troubles Musculosquelettiques
UIMM	Union des Industries et Métiers de la Métallurgie
UMIH	Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie
UNAMS	Union Nationale de l'Artisanat des Métiers et des Services
UNEC	Union Nationale des Entreprises de Coiffure

## 8.5 Conditions d'utilisation

Les données présentées dans ce rapport sont toutes sous copyright Présanse. Pour toute utilisation, expressément autorisée par Présanse, il est demandé d'indiquer clairement la source et la méthodologie utilisée.

Les données nominatives par SPSTI demeurent anonymes et ne sont pas communiquées à d'autres SPSTI, ni à des organismes ou personnes extérieures à Présanse, sans l'accord des responsables des SPSTI concernés. Les personnes ayant accès aux données au sein de Présanse sont soumises à une clause de confidentialité par rapport à ces données.

# Notes

A series of horizontal dotted lines for writing notes.

# Notes

A series of horizontal dotted lines for writing notes.

# Notes

A series of horizontal dotted lines for writing notes.

# Notes

A series of horizontal dotted lines for writing notes.



# présanse

PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL



**PRÉSANSE**  
10 Rue de la Rosière - 75015 PARIS  
accueil@presanse.fr  
www.presanse.fr